Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

MENSUEL

JANVIER 1950

N° 46

SOMMAIRE

◆ **LE CONSEIL NATIONAL (25-26 Février 1950)**

Convocation 5
Modifications statutaires 6
Mode d'élection des membres du C.D. 9
Le Problème de la Réforme électorale 11

◆ **LA VIE INTERIEURE DU PARTI**

Section d'organisation 19
Les G. S. E. 21
« Entr'Aide Ouvrière » et « Aide aux Foyers » .. 21
Femmes Socialistes 27
Fédération Nationale des Elus 29
Jeunesses Socialistes et C. N. des Conflits 30

◆ **LE CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE (13-14 Décembre 1949)**

Votes et Résolutions 31

◆ **LE COMITE DIRECTEUR**

Décisions du 9-11-49 au 11-1-50 36

◆ **L'ACTIVITE DE NOS ELUS**

Etat des Présences 39

Collection Jean-Jaurès

Le B. I. rend compte de l'activité du Parti, fournit des arguments et des documents aux militants. Il ne doit pas être communiqué à des étrangers au Parti.

Bulletin Intérieur

DU PARTI SOCIALISTE S.F.I.O.

Envoi gratuit à tous les secrétaires de sections, à tous les secrétaires et militants fédéraux et aux membres des organismes centraux.

N° 46

JANVIER 1950

ABONNEMENTS :
au « BULLETIN INTERIEUR » et « ARGUMENTS ET RIPOSTES »
Robert FOUQUART, 12, Cité Malesherbes, PARIS - C.C.P. 5570.17

REDACTION :
Service du « BULLETIN INTERIEUR »
12, Cité Malesherbes - PARIS (9e)

APPEL

A TOUS LES CAMARADES QUI REÇOIVENT LE « BULLETIN INTERIEUR »

Depuis le début de l'année 1948, vous avez tous constaté une amélioration certaine dans la présentation et dans la rédaction du **Bulletin Intérieur** du Parti.

Le Secrétariat Général, **veut assurer à tous les Militants** de notre Parti, le **maximum d'informations** et **de documentation.**

Le **Bulletin Intérieur** du Parti doit être également le lien entre tous les Militants et le Parti.

Nous sommes résolus à poursuivre cet effort pour accomplir notre tâche et aucune difficulté ne nous rebutera.

Mais, **nos efforts** doivent nécessairement etre compensés par **les efforts de tous nos camarades.**

Nos tâches sont donc bien définies !

Nous donnons à ce bulletin, toujours **plus de valeur documentaire,** toujours **plus de dynamisme,** toujours **plus d'actualité.** Nous en faisons un Recueil vivant de **l'activité socialiste** en **France** et dans le **Monde** et vous...

VOUS TOUS, Militants Responsables qui recevez le bulletin et qui pouvez ainsi, mieux que tous les autres camarades, apprécier les résultats obtenus, **VOTRE DEVOIR** est d'**INTERVENIR** dans **VOS CONGRES,** dans **VOS SECTIONS** pour recueillir de nouveaux abonnements à ce bulletin.

CES NOUVEAUX ABONNEMENTS seront un **ENCOURAGEMENT PRECIEUX** et nous serons **TOUS FIERS LES UNS DES AUTRES !**

Secrétaires de Sections, Militants...

FAITES DES ABONNEMENTS NOMBREUX

au « Bulletin Intérieur » à la « Documentation Politique »

et à « Arguments et Ripostes »

ABONNEMENT : 250 FRS POUR UN AN.

Notre Bulletin devient Trimestriel

Je pense que la plupart de nos camarades ont dû accueillir, avec beaucoup de satisfaction, la « Documentation Politique » que leur adresse désormais, chaque semaine, le centre du Parti.

Cette mesure se rattache à une décision d'ensemble sur laquelle je voudrais vous donner quelques explications très simples.

Tout d'abord nous avions constaté que notre « Bulletin Intérieur » était devenu un volume trop copieux et qui ne retenait plus suffisamment l'attention de nos secrétaires de Section. Par ailleurs, les éléments de documentation, pour l'éducation et la propagande, qu'il contenait parvenaient en général trop longtemps après coup pour être une arme efficace. L'essai timide, que nous avions tenté, d'un bulletin hebdomadaire ronéotypé et adressé seulement aux responsables fédéraux parait, en partie, au second inconvénient. Mais en partie seulement car il ne touchait qu'un nombre trop restreint de militants.

Il nous fallait trouver une nouvelle formule d'action plus efficace et QUI NE SOIT PAS PLUS COUTEUSE.

Voilà comment nous avons résolu le problème :

Le « Bulletin Intérieur » ordinaire, au lieu de vous parvenir chaque mois, sera désormais trimestriel. Des numéros supplémentaires seront prévus en cas de besoin. La matière en sera, par ailleurs, allégée. Il ne comportera plus que les renseignements d'ordre administratif et les discussions des organismes réguliers du Parti.

Le « B. I. » pourra, en outre, comporter des notes concernant les problèmes d'organisation interne; mais, ses publications se trouvant plus espacées, une feuille spéciale, de périodicité irrégulière, sera publiée traitant de ces problèmes en fonction des nécessités.

Enfin la « Documentation Politique » continuera de paraître régulièrement.

G. BRUTELLE :
Secrétaire Général Adjoint.

A l'ordre du jour de votre prochaine réunion de Section n'oubliez pas :

1° la diffusion du « Popu-Dimanche » ;

2° des abonnement au « B.I. » et aux publications qui lui sont annexées. Les cotisations perçues par le centre sont très faibles, les publications coûtent fort cher. Il serait heureux que nous puissions faire de nombreux abonnements au « B.I. ». Il ne s'agit, d'ailleurs, pas seulement d'alléger nos charges; la vie de nos Sections gagnerait à une plus large diffusion de notre matériel.

Si vous ne pouvez prendre, au compte de la Section, quelques abonnements supplémentaires, essayez de « forcer la main » aux camarades les plus aisés.

UNE BONNE NOUVELLE

La politique d'économies sévères et de compressions pénibles, menée depuis plus de deux ans par le Secrétariat du Parti, commence enfin à porter ses fruits.

De la phase défensive, l'assainissement étant réalisé, nous passons à la phase constructive.

Le Parti a, à nouveau, sa Librairie-Papeterie Commerciale, avec « pignon sur rue », comme il l'avait avant guerre.

Nous tenons boutique, dès maintenant, au 13, de la rue de Maubeuge, Paris (9e). Le plus brillant avenir peut être réservé à cette entreprise comme la plus prompte faillite. Nous avons pris toutes les garanties, essayé de prévoir tous les détails et c'est de vous désormais, de vous tous camarades secrétaires fédéraux ou de sections, camarades élus municipaux ou autres, que dépend le succès.

La Librairie-Papeterie du Parti vous offre, à des prix très intéressants, tous les articles nécessaires à la bonne marche administrative de vos sections, fédérations, mairies, écoles : imprimés, convocations, fournitures scolaires ou de bureau, livres de toutes sortes, insignes..., etc...

L'expérience tentée peut être une réussite commune, si vous le voulez. Elle aura la valeur d'un test, elle sera la cellule première d'un réseau que nous ferons en sorte d'étendre lentement.

Le Secrétariat doit pouvoir compter sur le Parti tout entier pour mener à bien cette affaire et y trouver des encouragements pour la faire fructifier.

Donnez-donc la préférence à notre Librairie-Papeterie pour tous vos achats! Vous y trouverez votre intérêt et ferez en même temps votre devoir de militant.

Des circulaires ultérieures, des catalogues vous seront envoyés qui donneront de plus amples renseignements.

Mais, dès maintenant, faites vos prévisions et, ensemble, nous ferons de cet essai une grande réussite.

Le Secrétaire Administratif :	Le Secrétaire Général Adjoint :
Christian CAILLIERET.	**Georges BRUTELLE.**

LE CONSEIL NATIONAL

CONVOCATION

Extrait de la circulaire N° 417 du 16 Janvier 1950 aux Secrétaires Fédéraux

Dans sa séance du mercredi 11 Janvier 1950, le Comité Directeur a fixé **aux Samedi 25 et Dimanche 26 Février 1950** notre prochain Conseil National qui se tiendra à **PUTEAUX, Salle des Fêtes,** rue Henri-Martin (Métro : Pont de Neuilly; Autobus : 144; Train : Gare Saint-Lazare).

Ordre du Jour :

I. — Situation politique générale.

II. — Loi Electorale.

(Les Camarades trouveront dans le présent Bulletin, page 11, toute la documentation mise à leur disposition, sur la question, par le Centre du Parti).

III. — Modifications Statutaires.

(cf. page 6 du présent Bulletin, les rapports adoptés par le Comité Directeur du 12-1-50).

IV. — Mode d'élection des Membres du Comité Directeur.

(cf. page 9 du présent Bulletin, les rapports adoptés par le Comité Directeur du 12-1-50).

V. — Réintégrations.

(En exécution de la décision du 41e Congrès National, le Secrétariat Général du Parti a transmis à la Commission Nationale des Conflits un certain nombre de dossiers dont les Camarades trouveront la liste au *Bulletin Intérieur* N° 44 page 5).

LA 1re SEANCE DEBUTERA A 10 HEURES PRECISES

Représentation des Fédérations.

Les mandats seront calculés, conformément à l'article 25 de nos statuts, sur le matériel pris en 1949.

NOTA

Nous rappelons aux Camarades **les importantes décisions** suivantes :

- **Parlementaires exclus par le Congrès de 1944 :**

« ..... un prochain Conseil National statuera par délégation du 41e Congrès..... ».

- **Réforme de la Loi Electorale.**
- **Modifications Statutaires. Mode d'élection des membres du C. D.**

« ..... La position du Parti sur ces deux questions sera arrêtée au premier Conseil National de 1950 à qui le Congrès Extraordinaire donne pouvoir de décision..... ».

Fondation Jean Jaurès

MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU C. D.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Congrès Extraordinaire des 13 et 14 Décembre 1949 a donné pouvoir de Congrès au premier Conseil National de 1950 pour se prononcer sur :

— *les modifications statutaires, notamment celles entraînées par la création de la délégation mixte ayant seule pouvoir de décision sur les grands problèmes de caractère gouvernemental.*

— *le mode d'élection des membres du Comité Directeur;*

Il appartient donc aux sections et fédérations d'étudier particulièrement ces deux questions qui font l'objet de rapports particuliers insérés dans le présent Bulletin Intérieur *et de donner à leur délégué au Conseil National un mandat précis. Les discussions du Congrès Extraordinaire, les Comptes rendus et les rapports publiés dans le* Bulletin Intérieur *permettent, en effet, à tous les militants de se faire, dès maintenant, une opinion éclairée sur ces deux questions.*

Le Secrétaire Général :
Guy MOLLET.

A. - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Conformément au mandat reçu du Congrès Extraordinaire des 13 et 14 décembre 1949, le premier Conseil National ordinaire de 1950 aura à se prononcer sur diverses propositions de modifications statutaires.

Le Règlement actuel du Parti, adopté en Février 1946, a été enrichi de toute l'expérience acquise par notre organisation au cours de quarante années d'existence.

Il serait bon, cependant, d'y apporter de légères retouches, tant pour combler quelques lacunes que pour donner plus de précision à certains textes.

ARTICLE 3.

Il y aurait lieu de compléter l'article 3 en y ajoutant l'interdiction pour tout membre du Parti d'appartenir à d'autres formations politiques conformément à la décision du Congrès de Nantes (1939).

La question est toujours d'actualité car nous voyons surgir assez fréquemment des groupements qui, sans être des partis politiques, n'en sont pas moins des formations de caractère politique, inspirées, bien souvent, par des partis politiques.

Or, ces formations recherchent tout spécialement l'adhésion de nos militants.

Il en résulte toujours des inconvénients pour le Parti qui se traduisent par des conflits au sein de nos sections et de la confusion dans nos rangs.

Le texte que nous proposons est de nature à éviter des difficultés.

ARTICLES 30 et 41.

Il faut ajouter à la fin de l'article 30 qui stipule : « le Comité Directeur prend toutes les mesures mêmes exceptionnelles que peuvent exiger les circonstances », la phrase suivante : « compte tenu, sur le plan parlementaire, des disposition de l'article 41 *bis* ».

A l'article 41 il faut prévoir que les membres de la délégation mixte peuvent assister, à titre consultatif, aux réunions du Conseil National.

ARTICLE 41 *bis*.

C'est la délégation mixte dont la création a été décidée par le Congrès extraordinaire de décembre 1949 qui fait l'objet de cet article.

ARTICLE 47.

Il y a lieu de préciser que tout élu, municipal, cantonal ou parlementaire doit appartenir à la Fédération dont il relève.

On nous objectera, sans doute, que cela va de soi et qu'il est superflu de le souligner.

Mais nous avons cependant connu des cas où l'élu n'appartenait pas à la Fédération du département qu'il représentait.

De cette situation paradoxale résultait, bien souvent, des conflits entre militants locaux et elle en suscitait d'autres.

L'adjonction, que nous proposons à l'article 47, a pour but de prévenir le retour d'un tel état de choses.

ARTICLE 59.

L'ancien texte a été modifié par le 41e Congrès National, sur proposition du Comité Directeur, et conformément à la décision du 39e Congrès.

Le Congrès a légèrement amendé le texte présenté par le Comité Directeur, mais le nouvel article doit encore, selon nous, recevoir quelques corrections.

Pourquoi, par exemple, renvoyer l'appel devant le Congrès National ?

Le conflit risque, de la sorte, de traîner pendant 1 an, si la sanction est prise au lendemain du Congrès National ordinaire.

Il faut donc prévoir l'appel devant la première Assemblée Nationale (Congrès ou Conseil National) qui se réunit.

Pourquoi, encore, en cette matière de discipline, conférer au Comité Directeur des pouvoir moins étendus que ceux dévolus à la Commission Nationale des Conflits et même à une Commission Fédérale des Conflits.

Pour l'avertissement et le blâme, une Commission fédérale juge sans appel, et, dans tous les cas, la Commission nationale juge en dernier ressort.

Certes, on peut ne pas aller aussi loin lorsqu'il s'agit de l'exclusion d'un élu jugé sur le plan parlementaire, c'est-à-dire sur le plan politique; mais les autres sanctions prononcées par le Comité Directeur doivent être définitives, d'autant plus que dans le cas de suspension temporaire de toute délégation, détenue au nom du Parti, nous prévoyons la possibilité, pour le Comité Directeur, de faire jouer les dispositions du 2e paragraphe de l'article 52 qui permettent de préciser la nature de la suspension de délégation.

La rédaction de l'article 59 que nous proposons serait donc conforme à notre règlement en matière de conflits.

Précisons, pour terminer, que ce texte, comme celui qui a été adopté par le dernier Congrès, supprime l'article 60 devenu sans objet.

CHAPITRE IX - ARTICLE 76.

Notre Règlement a fait ses preuves, mais ainsi que l'a dit Jules GUESDE, le Règlement est fait pour le Parti et non le Parti pour le Règlement. Il doit donc pouvoir être modifié, si, en cours de route une défectuosité apparaît. Toutefois, il faut, en cette matière, agir prudemment, après mûre réflexion, et il faut surtout éviter les improvisations.

Le chapitre que nous proposons répond à ces préoccupations.

Le Secrétaire Général :

Guy MOLLET.

Textes des articles sur lesquels portent les adjonctions ou modifications qui sont en caractères gras

ARTICLE 3. — Les adhérents acceptent les principes, le règlement et la tactique du Parti.

Ils ne peuvent appartenir à un autre Parti politique ni à un groupement politique, quel qu'il soit, relevant directement ou indirectement d'un parti autre que le Parti Socialiste.

En cas de contestations à l'intérieur du Parti sur la nature des formations visées au paragraphe ci-dessus, le Comité Directeur ou le Conseil National décident.

ARTICLE 30. — Le Comité Directeur est chargé de la propagande; il contrôle les militants, les élus et la presse du Parti. Il nomme le Directeur politique et les administrateurs du quotidien central du Parti qui doivent être en majorité pris dans son sein. Il nomme les délégués à l'Internationale. Il exécute ou fait exécuter les décisions des Congrès Nationaux et Internationaux et du Conseil National. Il prend toutes les mesures, même exceptioonnelles, que peuvent exiger les circonstances, **compte tenu, sur le plan parlementaire, des dispositions prévues à l'article 41 bis.**

ARTICLE 41. — Le Conseil National composé de un délégué par fédération est convoqué par le Comité Directeur tous les trois mois et chaque fois qu'il est nécessaire.

Il assure les contacts entre le Comité Directeur et l'ensemble du Parti. Il veille au respect des principes du Parti et des règles statutaires ainsi qu'à l'exécution des décisions des Congrès.

Le Comité Directeur, la délégation exécutive du Groupe Parlementaire **et la délégation mixte prévue à l'article 41 bis** assistent aux réunions du Conseil National à titre consultatif.

CHAPITRE V bis. DELEGATION MIXTE.

Article 41 bis. — Même en cas de circonstances exceptionnelles, le Groupe ne peut engager le Parti sous son assentiment. Pour toutes les décisions concernant les problèmes ci-après :

a) adoption d'un programme gouvernemental;

b) acceptation ou refus de participer au gouvernement;

c) acceptation ou refus de principe de soutenir le gouvernement en formation;

d) démission d'un Président du Conseil Socialiste;

e) retrait des Ministres socialistes d'un gouvernement de coalition, retrait du soutien à un gouvernement (le Groupe Parlementaire devant choisir dans les délais les plus courts le moyen qui lui semblera le plus favorable pour appliquer la décision) ;

f) refus de voter la question de confiance à un gouvernement présidé par un Socialiste ou auquel participent les Socialistes, volonté de déposer ou de voter une motion de défiance à un gouvernement présidé par un Socialiste ou comprenant des Socialistes.

Il sera procédé de la façon suivante :

1° Le Comité Directeur fixera et fera connaître au Groupe Parlementaire l'orientation générale du Parti sur la question posée;

2° Les délibérations ont lieu, en commun, entre le Comité Directeur et le Groupe Parlementaire, mais les décisions sont prises par la délégation mixte visée au paragraphe 5;

3° La délégation mixte se réunit pour prendre les

décisions sur convocation du Secrétaire Général du Parti, chaque fois qu'il est nécessaire.

4° a) Dans le cas où aucune difficulté n'apparaît entre le Comité Directeur et le Groupe Parlementaire et où il est inutile de convoquer le Conseil National, la Délégation mixte prend la décision.

b) Si une difficulté grave surgit et qu'il est possible de réunir le Conseil National, celui-ci est convoqué.

c) En cas de difficulté, mais où il y a impossibilité de réunir le Conseil National, la délégation mixte prend la décision. Le Conseil National est convoqué ensuite pour contrôle.

5° La Délégation mixte est composée comme suit :

- **— Les 31 membres du Comité Directeur;**
- **— Un certain nombre de Parlementaires élus par leurs groupes respectifs.**

Le nombre de ces parlementaires est fonction du nombre des Parlementaires, membres du Comité Directeur. Il sera fixé chaque année, après le Congrès ordinaire, de telle façon que le total de Parlementaires à la Délégation mixte soit toujours de 25.

6° Les Parlementaires seront élus par leurs groupes respectifs, après le Congrès National ordinaire, et selon le mode d'élection choisi par ces Groupes.

ARTICLE 47. — Chaque Fédération établit elle-même, dans ses statuts, la forme et le mode de concours que doivent lui prêter les élus et les militants.

Chaque élu doit appartenir à la Fédération qu'il représente.

ARTICLE 59. — Chacun des élus parlementaires, en tant qu'élu et l'ensemble du Groupe, en tant que Groupe, relèvent du contrôle du Comité Directeur.

Après avoir recueilli, soit oralement, soit par écrit les explications des élus, et entendu le Président du Groupe Socialiste au Parlement dont dépendent les intéressés, le Comité Directeur pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

1. **avertissement;**
2. **blâme;**
3. **suspension temporaire de toute délégation détenue au nom du Parti, avec faculté, pour le Comité Directeur, de faire jouer les dispositions prévues au 2e paragraphe de l'article 52;**
4. **suspension temporaire d'une durée supérieure à celle déjà encourue et visée au paragraphe 3;**
5. **exclusion du Parti.**

Un délai de quinze jours est accordé aux élus pour fournir leurs explications orales ou écrites. Passé ce délai, le Comité Directeur pourra se prononcer sans en être saisi.

Toute nouvelle indiscipline entraîne obligatoirement une peine supérieure à celle déjà encourue.

Les décisions du Comité Directeur sont définitives, sauf pour l'exclusion qui ne deviendra définitive que quinze jours après la décision prise. Pendant ce délai, appel pourra être fait devant la première Assemblée Nationale du Parti qui se réunit (Congrès ou Conseil National) et qui statue en dernier ressort; mais en attendant sa sentence, les dispositions de l'article 57 seront appliquées.

ARTICLE 60. — Supprimé en raison des dispositions de l'article 59.

CHAPITRE IX. — Revision du Règlement.

ARTICLE 76. — **Le présent Règlement ne peut être revisé qu'en vertu d'une résolution du Congrès National Ordinaire, précisant les points susceptibles d'être modifiés.**

Comme suite à cette décision, le Congrès porte la question de la revision à l'ordre du jour, soit du Congrès National ordinaire suivant, soit d'une Congrès extraordinaire ou du Conseil National auquel il donne pouvoir de Congrès pour cet objet.

Toutes les propositions de modifications doivent être adressées aux sections et fédérations, six semaines au moins avant la réunion de l'Assemblée Nationale prévue au paragraphe ci-dessus.

—◆—

Nous reproduisons ci-dessous, les articles du Règlement, tels qu'ils se trouvaient rédigés à la suite des modifications intervenues depuis février 1946.

ARTICLE 27. — (Modifié par le 40e Congrès National, Juillet 1948.)

Le Congrès National doit être convoqué au moins trois mois à l'avance, sauf les cas d'extrême urgence.

Le Comité Directeur désigne, chaque année, le lieu où se tiendra le Congrès suivant.

ARTICLE 45. — (Modifié par le 41e Congrès National, Juillet 49.)

Un chapitre spécial du rapport général d'activité est obligatoirement consacré, chaque année, au rapport d'activité du Groupe Socialiste au Parlement.

ARTICLE 59. — (Modifié par le 41e Congrès National, Juillet 49.)

Chacun des élus parlementaires, en tant qu'élu, et l'ensemble du Groupe, en tant que groupe, relèvent du contrôle du Comité Directeur.

Après avoir entendu les parties intéressées et le président du Groupe Socialiste au Parlement, le Comité Directeur pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

1. avertissement;
2. blâme;
3. suspension temporaire de toute délégation détenue au nom du Parti;
4. suspension temporaire d'une durée supérieure à celle déjà encourue et visée au paragraphe 3;
5. exclusion du Parti.

Toute nouvelle indiscipline entraîne obligatoirement une peine supérieure à celle déjà encourue.

Appel des décisions du Comité Directeur pourra être fait devant le Congrès National. Cet appel est suspensif.

B. - MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Les diverses suggestions dont nous avons été saisis ont trait principalement soit à la représentation proportionnelle, soit à la représentation géographique. Quelques-unes demandent que les candidatures soient soumises aux sections et fédérations avant le Congrès.

Il est bon de rappeler que c'est depuis la Libération que la représentation proportionnelle a été abandonnée pour la désignation des membres du Comité Directeur.

— C'est en effet le Congrès National extraordinaire de novembre 1944 qui a mis fin à cette pratique et l'Assemblée Nationale de février 1946, ayant pouvoir de Congrès, a sanctionné cette décision dans le nouveau règlement du Parti.

Cependant des Camarades paraissent regretter l'ancien système et souhaitent son retour.

A l'appui de leur thèse, ces Camarades disent qu'il est inadmissible que le Parti qui a été de tout temps le champion de la R.P. y ait renoncé au sein de son organisation.

HISTORIQUE DE LA PRATIQUE DE LA R.P. AU SEIN DU PARTI

Avant d'examiner ces arguments, nous pensons qu'il est utile de faire un retour en arrière dans la vie du Parti afin de bien connaître le sujet dont on discute.

Au lendemain de l'unité, la pratique de la R.P. pour la désignation de l'organisme central, en l'occurence, la Commission Administrative Permanente, avait pour but d'assurer la représentation des anciennes organisations au sein de cet organisme.

Par là on évitait les frictions toujours à craindre lors des premiers contacts entre gens qui s'étaient âprement combattus et qui étaient appelés à vivre désormais ensemble. On permettait en outre aux anciennes organisations de se fondre rapidement dans l'Unité.

Cette préoccupation chez nos aînés qui fondèrent le Parti en 1905 n'est pas douteuse. On la trouve consignée dans le Règlement adopté au Congrès du Globe.

Après avoir stipulé, à l'article 24, que la C.A.P. comprend 22 membres élus directement au scrutin de liste et au vote secret, par le Congrès, ce règlement précisait ce qui suit :

« ART. 25. — Avant de procéder à cette élection, les délégués « au Congrès établissent d'un commun accord ou chargent une « commission d'établir une liste unique de candidats.

« A défaut d'entente préalable, la minorité a droit s'il y a « lieu, à une représentation proportionnelle. »

On le voit la R.P. ne devait intervenir qu'en cas de désaccord.

Au premier congrès de revision des statuts du Parti, tenu à Paris en Novembre 1911, la tentative d'accord fut rendue obligatoire.

Par contre, c'est ce même congrès qui décida, par l'article 19 du nouveau règlement de cette époque, que « chaque fois que l'entente n'aura pu se réaliser, la minorité aura droit, à tous les degrés de l'organisation du Parti, section, fédération, C.A.P. et pour toutes les commissions ou délégations de ces divers organismes à une représentation proportionnelle ».

Cette disposition était même étendue à la nomination des délégations collectives dans les œuvres auxquelles le Parti participait.

Depuis 1905, les événements avaient marché rapidement. La fusion des anciennes organisations s'était effectuée très vite et sans heurts; mais des formations nouvelles appelées tendances étaient nées au sein du Parti unifié.

Ces formations n'avaient pas de rapports absolus avec les anciennes organisations car toutes comptaient indistinctement des représentants de ces anciennes organisations en même temps que de nouvelles recrues venues au lendemain de l'Unité.

Ces tendances s'affrontèrent sérieusement, dès le Congrès de Limoges en 1906, sur des questions telles que les rapports du Parti avec l'organisation syndicale; les nationalités, le militarisme et la guerre.

La bataille s'accentua l'année suivante au Congrès de Nancy.

C'est alors que, pour la première fois, on fit jouer la R.P. pour la représentation des tendances, en tant que tendances, au sein de l'organisme central.

La commission chargée de réaliser l'accord sur une liste unique de candidats prit pour base le vote qui était intervenu sur les deux motions de politique et proposa au Congrès une liste unique comprenant 13 membres de la majorité et 9 membres de la minorité.

Cette liste fut ratifiée par le Congrès sans vote.

Il n'y eut d'ailleurs jamais plus de votes dans les congrès pour la nomination de la C.A.P., qui fut, jusqu'à la veille de la guerre, constituée suivant la procédure innovée à Nancy.

Cette procédure tournait en quelque sorte l'esprit du Règlement concernant la tentative d'accord sur une liste unique; car, à l'origine, nos aînés n'avaient pas songé à un accord sur la base des tendances, mais sur le choix d'hommes susceptibles de servir au maximum le Parti.

LES ARGUMENTS DES PARTISANS DU RETOUR A LA R. P.

Nos camarades partisans du retour à la R.P. commettent une injustice lorsqu'ils font grief au Règlement actuel d'avoir réduit la démocratie à l'intérieur du Parti et de mettre celui-ci en contradiction avec sa position traditionnelle en faveur de la R.P.

Qu'ils relisent les articles 18 et 21 du Règlement actuel et ils verront que les minorités ont droit à une représentation proportionnelle pour la désignation des délégués de la section à la fédération, et de la fédération au Congrès National.

On peut donc affirmer, au contraire, que la démocratie continue de couler à pleins bords chez nous.

Certes la R.P. a été supprimée pour la désignation des organismes exécutifs, et toute la querelle réside là au fond.

Mais est-ce que le Parti qui s'est fait dans le pays le champion de la R.P. en a demandé un jour l'extension **aux organismes exécutifs et notamment à la constitution du gouvernement.**

Sa position est même formelle sur ce point, car, en 1947, à la veille du renouvellement des conseils municipaux qui sont les conseils d'administration des villes et des communes, son Conseil National s'est prononcé sur le maintien du scrutin majoritaire à deux tours, à l'exception de Paris, Lyon et Marseille.

Le Parlement n'a pas suivi le Parti puisqu'il a étendu la R.P. aux villes de 9.000 habitants. Les effets de cette mesure se sont vite fait sentir. Il n'y a jamais eu autant de dissolutions de conseils municipaux mis dans l'impossibilité d'administrer.

LES MEFAITS DE LA R. P. POUR LA DESIGNATION DES ORGANISMES D'EXECUTION

Le procès de ce système n'est plus à faire.

Tous les militants qui appartenaient au Parti avant la guerre,

et que la passion n'aveugle pas, savent quel mal les tendances ont pu faire dans nos rangs.

Revenir à la pratique de la R.P. pour la désignation du Comité Directeur, c'est donner aux tendances l'aliment qui leur permettra de croître, de se développer et de se multiplier au plus grand détriment du Parti.

En effet, avec un tel enjeu, les tendances s'organiseront en partis dans le Parti.

Elles créeront des journaux périodiques où les prétendus débats doctrinaux dégénéreront vite en controverses acerbes. Elles accapareront l'activité d'un grand nombre de militants, qui sera détournée ainsi de l'effort de propagande à l'extérieur, et, à la veille des Congrès Nationaux et des Congrès Fédéraux elles feront ce que l'on a appelé, si justement : la chasse aux mandats.

Elles feront, en effet, toute la propagande possible en vue de grouper le plus grand nombre de suffrages sur les motions qu'elles mettront en circulation dans les sections à propos des problèmes de politique générale posés par les événements.

Leurs textes seront corsés volontairement en certains endroits afin d'aggraver des divergences de pensée, bien souvent superficielles au sein du Parti. On atténuera, au contraire, ces textes sur d'autres points ; l'objectif étant de gagner le plus possible de mandats.

La vérité et la probité intellectuelle n'y trouveront pas leur compte ; mais qu'importe, il faut surclasser le concurrent.

A la commission des résolutions du Congrès, on maintiendra les textes ou on les retirera au profit d'une autre motion, mais, en tout état de cause, contre une tendance adverse.

On s'opposera à la synthèse possible et on ira, divisés, au vote devant le Congrès alors qu'il aurait été facile de trouver le terrain d'entente.

Il en résultera de l'amertume et un grand malaise au sein du Parti.

D'autre part, le nouvel organisme central se trouvera en présence de tendances clichées, comme cela s'est produit dans le passé.

Il importera, pour les membres de chaque tendance, de penser de la même façon sur tous les points, depuis les problèmes politiques jusqu'aux menues questions d'administration intérieure.

Chaque membre du Comité Directeur aura ainsi perdu tout esprit critique et toute liberté de pensée.

Ces pratiques, qui ont sévi dans le Parti, avec un caractère particulier d'acuité à partir de 1925, l'ont divisé profondément et l'ont conduit, en septembre 1939, à un état d'impuissance tel qu'il n'a pas été capable de réagir en présence des événements graves qui sont survenus.

Nous pouvons affirmer qu'il en aurait été de même au lendemain de la Libération si nous n'avions pas changé nos méthodes.

Le Parti n'aurait pu faire face aux difficultés sans nombre dont il a été assailli. Son unité n'aurait pas résisté à la poussée des événements résultant de l'après-guerre, car elle aurait été minée de l'intérieur.

Rappelons encore, pour en finir avec ce passé que certains veulent faire revivre, que la commission nationale des conflits était désignée, elle aussi, à la R.P.

La justice dans ces conditions, n'y trouvait pas son compte. Elle était rendue « à la proportionnelle » si l'on peut dire.

Nous avons connu, en effet, bien des cas où les juges appartenant à la même tendance que le prévenu se solidarisaient systématiquement avec lui. Ils ignoraient cette sérénité et cette liberté d'esprit qui doivent être les qualités premières du magistrat.

LA SUPERIORITE DU SYSTEME ACTUEL

Le Congrès de Novembre 1944 et l'Assemblée Nationale de Février 1946, en banissant la pratique de la R.P. pour la nomination des organismes d'exécution, ont remédié à de tels errements.

Ces organismes sont élus aujourd'hui à la majorité par les membres des assemblées qualifiées du Parti.

Pour le Comité Directeur, ce sont les délégués au Congrès qui procèdent à son élection.

Ce système a l'avantage de libérer la commission des résolutions de l'action des tendances. Elle peut, ainsi, travailler utilement et élaborer des textes clairs et cohérents, car la préoccupation de maintenir des mandats pour l'élection du Comité Directeur ne joue plus.

Au surplus, le Comité Directeur, a aujourd'hui des pouvoirs plus étendus que n'en avait la C.A.P. d'autrefois.

Il importe donc que ses membres soient désignés correctement et très régulièrement, et non cooptés, comme l'étaient les membres de la C.A.P.

REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE

La représentation géographique est en fait généralement réalisée. Il suffit de vérifier la composition du Comité Directeur actuel, de celui qui l'a précédé, pour constater que les différentes régions de France et d'Outre-Mer sont représentées.

ENVOI DES CANDIDATURES AUX SECTIONS

Il serait extrêmement dangereux pour la santé et l'unité du Parti d'appeler les sections et les fédérations à se prononcer sur les noms des candidats au Comité Directeur. Nous risquerions, en effet, d'assister à l'intérieur du Parti, à une véritable campagne électorale dans la période précédant le Congrès. Les sections verraient alors toute leur activité absorbée non par des problèmes politiques mais par des questions d'ordre personnel. La procédure adoptée actuellement respecte bien l'esprit démocratique qui est la base de notre organisation interne. car les délégués désignés par les fédérations pour les représenter au Congrès sont tous des militants éprouvés ayant la confiance des camarades et qui présentent toutes garanties pour faire le choix correspondant à celui de leurs mandats.

Le Secrétaire Général,

Guy MOLLET.

LE PROBLÈME DE LA RÉFORME ÉLECTORALE

●

NOTE DU SECRÉTARIAT DU PARTI

ETUDE DE LA REPARTITION DES SIEGES SUIVANT DIVERS SYSTEMES ELECTORAUX

Le Secrétariat du Parti s'est efforcé d'étudier ce que pourrait être, compte tenu des résultats des dernières élections cantonales, la répartition des sièges selon divers modes électoraux.

Il a cependant limité son étude aux systèmes utilisant le Département comme base de circonscription. En effet, aucune prévision raisonnable ne peut être faite pour les systèmes reposant sur un découpage du département, qu'il y ait ou non application d'une représentation proportionnelle plus ou moins complète : la forme du découpage influe trop profondément sur les résultats pour qu'il soit possible de faire des prévisions sérieuses. D'autre part, tout système uninominal suppose des circonscriptions très sensiblement plus vastes qu'en 1928 et 1932, puisque la France métropolitaine comptera au maximum 544 députés au lieu d'environ 600 avant-guerre et que ce nombre de 544 serait encore réduit si un certain nombre de sièges étaient distribués selon un système de représentation proportionnelle. Pour 300 sièges répartis à l'uninominal, le nombre moyen de communes de chaque circonscription serait de l'ordre de 130 et atteindrait 250 à 300 dans les départements ruraux ou montagneux. Il est clair qu'aucune prévision raisonnable ne peut dès lors être faite.

*
**

Par contre, le Secrétariat du Parti a étudié un certain nombre de systèmes ayant comme circonscription le département, c'est-à-dire comportant le scrutin de liste avec ou sans représentation proportionnelle.

Ces systèmes peuvent se ramener à trois groupes, selon qu'ils comportent :

a) La représentation proportionnelle pratiquement intégrale, système actuel;
ou système à répartition nationale ou régionale des restes;

b) La représentation proportionnelle partielle, pouvant se concevoir :

— avec deux tours de scrutin, avec majorité absolue nécessaire au premier tour et élection au second tour de tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue, la représentation proportionnelle ne jouant que sur les sièges non attribués de la sorte;

— avec apparentement des listes avant le premier tour, l'élection se faisant à un seul tour et comportant proclamation du ou des candidats des listes s'étant mutuellement apparentées entr'elles, si leurs voix cumulées atteignent la majorité absolue, les sièges étant répartis à la majorité absolue, application des règles ordinaires de la proportionnelle.

Ces divers systèmes, à leur tour, peuvent comporter un certain nombre de variantes.

c) L'absence de représentation proportionnelle, c'est-à-dire le scrutin de liste majoritaire départemental à deux tours.

Les calculs qui ont pu être faits sur ces divers types de scrutin aboutissent, pour certains partis, à des résultats très variables d'un système à l'autre. Certaines coalitions, elles-mêmes possibles au Parlement avec tel type de scrutin, ne le sont plus avec tel autre. L'un d'entre eux aboutit même, dans les circonstances actuelles, à une Assemblée totalement ingouvernable, aucun des trois groupements possibles : P.C., Troisième Force élargie, R.P.F. et affiliés, ne devant détenir, loin de là, la majorité constitutionnelle.

Pour des raisons que chacun comprendra, il nous paraît inopportun de communiquer les résultats de notre étude, d'ailleurs encore sujette à révision, dans un fascicule comme celui-ci, qui doit être tiré à plus de 10.000 exemplaires.

Nous nous bornons, en attirant l'attention des Fédérations sur la variété des aspects que peut prendre l'Assemblée de 1951, en fonction du type de scrutin choisi, à demander aux Congrès fédéraux de laisser aux délégués au Conseil National, une très large marge d'appréciation pour les décisions à prendre. Le mandat impératif ne serait concevable que si nous pouvions, sans inconvénient, rendre publics les résultats des études précitées. Tel n'étant pas le cas, nous sommes obligés d'insister pour que les délégués au Conseil National aient la plus grande latitude possible et se déterminent en fonction des renseignements qui pourront alors leur être donnés.

Rapport de Gérard JAQUET

Député de la Seine
Membre du Comité Directeur

Camarades, je suis chargé par le Comité Directeur de vous faire un rapport sur les différents systèmes électoraux qu'il est possible d'envisager.

Ma tâche a été plus nettement précisée encore.

Ce rapport doit être impartial. Il doit montrer à la fois les avantages et les inconvénients de chaque système, mais sans prendre parti pour aucun. Je vais essayer d'être le plus simple le plus schématique et le plus clair possible. Si je n'y parviens pas toujours, je vous demande tout de même de ne pas trop m'en garder rigueur.

Lorsqu'on passe en revue les différents systèmes électoraux on peut les classer en plusieurs catégories :

I. — Les scrutins de type majoritaire;

II. — Les scrutins de type proportionnaliste classique, avec scrutin de liste;

III. — Les systèmes électoraux un peu atypiques, les uns combinant la proportionnelle et le scrutin uninominal, les autres combinant cette même proportionnelle et le système majoritaire.

Examinons donc ces différents systèmes les uns après les autres.

I

LES SCRUTINS DE TYPE MAJORITAIRE

1° Je cite pour mémoire, mais sans m'étendre, **le scrutin uninominal majoritaire à un seul tour,** tel qu'il fonctionne en Grande-Bretagne. Il est bien evident que ce système électoral ne peut s'admettre et se défendre que dans un pays où seuls deux grands partis existent et s'affrontent. Le parti qui, au moment des élections, a la majorité au sein du corps électoral est assuré de trouver au sein de l'Assemblée une majorité substantielle lui permettant de gouverner seul. Dans un pays comme la France, où les partis sont nombreux, et inévitablement nombreux, une telle loi électorale serait profondément injuste, et sans doute même fort dangereuse.

2° A côté du scrutin uninominal majoritaire à un tour, il faut **placer le traditionnel scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours.** Je ne vous le décrirai pas; il vous est bien connu, car de près ou de loin vous l'avez tous pratiqué avant la guerre. Je voudrais simplement essayer impartialement de vous présenter sur ce point quelques observations.

Les arguments que lon donne généralement pour combattre le scrutin d'arrondissement à deux tours sont de plusieurs ordres. C'est un scrutin injuste, dit-on, qui ne donne pas à chaque parti sa part exacte; et l'on cite les exemples des élections générales d'avant-guerre.

J'en prends un au hasard. En 1928, les socialistes, avec 1.700.000 suffrages obtenaient 100 sièges. Les radicaux, avec 1.650.000 suffrages, en obtenaient 120. Et les communistes, avec plus de 1.000.000 de suffrages, en obtenaient à peine plus d'une dizaine.

D'autre part, il est bien évident — et les chiffres que je viens de citer le montrent — qu'au scrutin de ballottage les ententes entre partis sont nécessaires. Elles étaient relativement faciles avant la guerre, entre radicaux et socialistes en 1928 et en 1932, entre radicaux, socialistes et communistes aux élections de 1936.

Des ententes seraient-elles faciles aujourd'hui? seraient-elles possibles? C'est un problème politique que vous devez examiner.

Autre observation qu'il convient de faire : un tel système favorise les partis les plus majoritaires dans la majorité. Car c'est en faveur de ces partis que se font les désistements. Cela peut nous favoriser à certains moments, mais cela peut nous défavoriser à d'autres.

Tout cela est sans doute exact, disent les défenseurs du scrutin d'arrondissement à deux tours, mais c'est le seul système qui permette vraiment à une majorité de se dégager, et par conséquent de gouverner. En période de crise républicaine, c'est tout de même ce scrutin qui a permis, en faisant le bloc de tous les républicains, de sauver les institutions.

Et ces camarades ajoutent : Le Parti serait moins défavorisé que vous ne le pensez si nous revenions au système d'avant-guerre, car vous redonneriez ainsi plus de vie, plus d'activité à nos Fédérations, à la suite de l'émulation qui suivrait nécessairement cette réforme électorale. D'autre part, la personnalité de nos candidats, bien souvent supérieure à celle de nos adversaires, nous avantagerait pour le second tour.

Voilà pour le scrutin d'arrondissement.

3° Examinons maintenant le dernier type de scrutin majoritaire classique : **le scrutin de liste départemental à deux tours.**

Chaque parti fait sa liste au premier tour. Si aucune n'a la majorité absolue, il y a un second tour, et, au scrutin de ballotage, la liste qui obtient le plus grand nombre de voix est élue tout entière.

Je ne ferai sur ce mode de scrutin qu'une seule observation : il rend nécessaire pour le second tour le rassemblement d'un cerain nombre de partis. Serait-il possible et souhaitable de voir, dans les circonstances présentes, des listes comprenant à la fois des socialistes, des M.R.P. et des radicaux, peut-être même dans certains cas des indépendants? C'est là encore un problème politique que je n'ai pas l'intention d'examiner. Mais je tiens à préciser que si de telles listes de coalition étaient impossibles à constituer, ce mode de scrutin serait alors très dangereux pour nous, car nous risquerions d'être éliminés dans un très grand nombre de départements.

II

SCRUTINS PROPORTIONNALISTES AVEC SCRUTIN DE LISTES

Citons **la proportionnelle intégrale avec listes nationales** : système qui n'a vraiment jamais été retenu en France, car, si l'on considère que le scrutin actuel éloigne l'élu de ses électeurs, la représentation proportionnelle avec listes nationales pour chaque parti rend pratiquement impossible tout contact entre les élus et l'ensemble du corps électoral.

Plus sérieusement étudiées ont été **la représentation proportionnelle dans le cadre régional, avec report des restes sur le plan national ou la représentation proportionnelle départementale avec report des restes sur le plan régional** pour permettre une représentation exacte de l'opinion publique.

Enfin reste le système actuel, que nous avons connu à toutes les élections générales depuis la Libération. **C'est une représentation proportionnelle dans le cadre départemental, avec application de la règle de la plus forte moyenne.**

Cette représentation proportionnelle sans report des restes est nécessairement approximative. Elle ne donne pas à chaque parti tout à fait sa part exacte, et là encore je voudrais vous citer un exemple : en 1946, pour la France métropolitaine, les communistes ont obtenu 166 sièges, alors que la représentation proportionnelle intégrale leur en aurait donné 155. Le M.R.P. a obtenu 158 sièges alors que la représentation proportionnelle intégrale leur aurait donné 144 sièges seulement. Et enfin les socialistes ont obtenu 90 sièges, alors que la représentation proportionnelle intégrale leur en aurait donné 97.

Quelles remarques est-il possible de faire sur ces différents systèmes électoraux proportionnalistes avec scrutin de liste?

Il faut faire une première observation qui est valable pour les systèmes avec scrutin de liste, qu'ils soient majoritaires ou proportionnalistes. Les scrutins de liste éloignent l'élu de l'électeur. Certains pensent que c'est nécessaire, car, disent-ils, l'élu au Parlement représente la nation, défend les intérêts de la nation tout entière et non pas les intérêts d'un groupe restreint de citoyens. D'autres, au contraire, le regrettent et ils pensent que l'électeur qui ne connaît plus ou qui connaît mal ses représentants finit par se désintéresser de la chose publique.

Autre argument valable contre tous les systèmes proportionnalistes, que je me contente de citer car il a été défendu bien souvent devant vous : avec la représentation proportionnelle, il n'y a plus de majorité possible; la représentation proportionnelle rend les Assemblées ingouvernables, elle amène inévitablement le triomphe d'un régime autoritaire et l'on cite l'exemple de la République de Weimar. Que répondent à cela les défenseurs de la proportionnelle ? C'est, disent-ils, le seul mode de scrutin vraiment juste, qui permet à chacun d'avoir une place équitable au sein de l'Assemblée. Le Parti socialiste a toujours défendu la justice dans tous les domaines. Il ne doit pas aujourd'hui renoncer à sa mission.

D'ailleurs, ajoutent-ils, les scrutins majoritaires rendaient également inévitables avant la guerre les gouvernements de coalition. Les Assemblées étaient comme aujourd'hui difficiles à gouverner. C'est l'orientation politique de l'opinion française qui est responsable d'un tel état de fait, et non le système électoral.

En Suède et en Norvège, malgré la R.P., des gouvernements socialistes homogènes sont au pouvoir depuis de nombreuses années. La représentation proportionnelle d'autre part nous permet de nous présenter devant le corps électoral avec notre vrai visage, notre programme véritable, puisque les coalitions nécessaires du second tour sont supprimées.

Et enfin, termine-t-on, à une époque où le Parti socialiste est affaibli, où un scrutin majoritaire peut par conséquent le défavoriser, la représentation proportionnelle nous assure au moins, au sein du Parlement, la place qui nous revient.

Et j'arrive maintenant à ma troisième catégorie :

III

LES SCRUTINS MIXTES ET ATYPIQUES

Examinons, tout d'abord, le système électoral qui associe la représentation proportionnelle au scrutin uninominal. Pour bien caractériser ce système, je l'appellerai **système Weill-Raynal.** Comment fonctionne-t-il ? Je vais m'efforcer de le schématiser le plus possible. L'Assemblée nationale est, admettons-le, pour simplifier, composée de 600 parlementaires. On divise le pays en 300 circonscriptions environ. Dans chacune de ces circonscriptions, chaque parti présente son candidat. Il n'y a qu'un seul tour de scrutin. Le candidat qui arrive en tête est élu.

Supposons qu'un parti X obtienne ainsi 100 élus, par cette simple majorité relative. On additionne ensuite les voix obtenues dans toute la France par tous les candidats du parti X, et, avec une simple règle de 3, on constate que la proportionnelle intégrale doit donner à ce parti 150 sièges, par exemple. Il n'en a obtenu que 100. Il faut lui en donner encore 50. C'est possible, puisque seuls 300 parlementaires ont été élus à la majorité relative sur 600 parlementaires au total.

Comment choisira-t-on ces 50 parlementaires qui doivent encore revenir au parti X ? C'est très simple, dit WEILL-RAYNAL : on prendra parmi les candidats non élus de ce parti les 50 qui ont obtenu le plus fort pourcentage des suffrages exprimés dans leurs circonscriptions.

Voilà le système WEILL-RAYNAL. Ce nest donc pas, comme certains le prétendent, la combinaison du système proportionnaliste et du système majoritaire. C'est,

bien au contraire, un système proportionnaliste intégral, mais avec scrutin uninominal.

L'arrondissement est ainsi rétabli, et la représentation proportionnelle est maintenue. Ceux qui s'opposent à la représentation proportionnelle uniquement parce qu'elle éloigne l'élu de l'électeur peuvent donc accepter ce système qui leur donne satisfaction. Ceux qui, par contre, comme je l'ai exposé il y a un instant, s'opposent à la représentation proportionnelle pour d'autres raisons, sont évidemment plus réservés. Je me garderai bien, pour ma part, de prendre parti : ce n'est pas mon rôle

Je voudrais, pour terminer cette énumération, qui est évidemment bien fastidieuse, vous exposer un dernier type de scrutin, qui, lui, **combine le système proportionnaliste et le système majoritaire,** et qui sera très vraisemblablement défendu par certains groupes devant l'Assemblée nationale.

Le système actuel est maintenu, avec une différence qui cependant est essentielle

Lorsque les listes sont déposées au bureau de la Préfecture, on peut faire, si on le désire, des déclarations d'apparentement, ce qui, d'ailleurs, ne change rien à la présentation de la liste, et rien à la campagne électorale organisée par chaque parti.

Mais le soir du scrutin, on additionne les voix des listes qui, dans un département, ont fait des déclarations d'apparentement. Si ce total des voix arrive à la majorité absolue des suffrages, tous les sièges départementaux sont attribués à ces listes, et c'est seulement entre elles que se fait la proportionnelle. Il est bien évident que si une liste à elle seule a la majorité absolue, elle enlève également tous les sièges du département.

Si aucune liste, si aucun groupe de listes apparentées n'ont obtenu la majorité absolue, alors c'est l'ancien système que nous avons connu à trois reprises depuis la Libération qui joue : c'est la représentation proportionnelle dans le cadre départemental, avec la règle de la plus forte moyenne.

Un tel système favorise d'une manière considérable les listes qui se sont apparentées mais l'objection que l'on peut faire est évidente. C'est profondément injuste, dit-on. A quoi certains répondent : mais pas du tout. Lorsque, dans un département, un parti ou un groupe de partis suffisamment rapprochés et qui ont pu s'apparenter arrivent à la majorité absolue, il est normal que tous les sièges leur reviennent : c'est le système majoritaire classique. Si, au contraire, personne n'a obtenu la majorité absolue, aucune liste ou aucun groupe de listes apparentées, alors on fait une répartition équitable entre toutes les listes en présence.

Voilà camarades les quelques observations que je tenais à vous présenter. J'ai tenu, vous le voyez, à être très court et très schématique. J'aurais pu examiner bien d'autres systèmes, car, en ce domaine, l'imagination des hommes se donne souvent libre cours. J'ai tenu simplement à vous exposer les principaux types, ceux qui ont le plus de chances d'être retenus par le Parlement.

Je ne vous ai pas parlé des différences qui peuvent exister entre une proportionnelle avec panachage, avec vote préférentiel, ou avec listes bloquées, car le Parti s'est déjà — et longuement — penché sur ce problème.

J'ai reçu ces jours derniers un courrier assez nombreux. Je me suis efforcé de tenir compte le plus largement possible de l'opinion des camarades qui m'écrivaient. C'est à vous maintenant de choisir non pas aujourd'hui mais au cours d'un prochain Conseil National.

Vous avez donc encore la possibilité de réfléchir sur tous ces problèmes.

Ce rapport très peu passionnant n'est donc qu'une entrée en matières. Je souhaite tout de même qu'il ne soit pas tout à fait inutile et qu'il puisse, dans une certaine mesure, vous aider dans le choix que vous aurez à faire.

Discours de Charles LUSSY

Président du Groupe Parlementaire Socialiste
à l'Assemblée Nationale

Je rends hommage à l'objectivité du rapport de JAQUET, je lui ai dit à lui-même. Je veux dire toutefois au Congrès comme je l'ai dit déjà à JAQUET que, en une telle manière, l'objectivité ne suffit point. Il y a forcément, dans cette discussion, un élément subjectif dans l'opinion que nous pouvons avoir les uns ou les autres à l'égard de la proportionnelle.

POUR OU CONTRE LA R. P.

La question, en effet, que le Parti aura à régler, non pas dans ce congrès qui est simplement, sous ce rapport, une assemblée d'information, mais dans une prochaine assemblée, c'est de savoir s'il maintient ou s'il ne maintient pas sa position à l'égard de la proportionnelle. Le Parti l'a proclamé à maintes reprises : ce problème n'est pas pour lui un problème de principe ni de doctrine; c'est un problème de tactique et d'opportunité. Le problème, par conséquent, n'est pas technique mais politique. Il s'agit de savoir si oui ou non le Parti estime qu'aller aux prochaines élections, à quelque date qu'elles aient lieu, avec la proportionnelle, c'est oui ou non vouer fatalement la Quatrième République et avec elle le régime républicain, à l'impuissance, à la désagrégation et à l'échec total.

AVEC LA R.P. PAS DE MAJORITE SINON « NEGATIVE » !

Il n'échappera à personne que, dans l'état présent de la politique française, une assemblée qui serait élue sous le signe de la proportionnelle serait une assemblée plus difficile encore à gouverner que celle-ci, une assemblée dans laquelle, il faut le dire nettement, il serait matériellement impossible de dégager une autre majorité qu'une majorité purement négative.

En effet, il y aurait d'un côté un groupe communiste, qui,

même diminué — à supposer qu'il le soit — représenterait tout de même une force importante. Et il y aurait de l'autre un groupe néo-gaulliste (les derniers scrutins, même avec un recul évident nous prouvent que dans des élections générales il pourrait tout de même espérer un certain succès) qui constituerait, lui aussi une force d'autant moins négligeable que viendraient la renforcer à n'en pas douter, les éléments de la droite traditionnelle. On aurait ainsi, dès le départ, sur 600 députés environ, plus de 300 peut-être absolument decidés par tous les moyens de mettre en échec le régime républicain et ses libertés.

Dans cette perspective, le pays pourrait se sentir attiré vers deux formes du totalitarisme : la domination du parti stalinien, ou le retour au pouvoir personnel.

IL FAUT ALLER VERS UN SCRUTIN MAJORITAIRE

Dans ces conditions, s'il est difficile évidemment de faire, dès maintenant, un choix précis entre les divers systèmes, le Parti devrait toutefois décider que ses organismes dirigeants, le Comité Directeur et le Groupe parlementaire (et plus particulièrement le Groupe parlementaire dans l'action qu'il aura à mener dans les Assemblées), seront autorisés à s'orienter, par les voies qu'ils jugeront les meilleures, vers le régime qui permettra le plus aisement de dégager une majorité et d'en finir avec cette incapacité de gouverner qui est la marque et la base de la R.P.

J'ai déjà soutenu cette thèse au Congrès de Nantes avant la guerre. On n'avait, cependant, pas connu encore la proportionnelle à l'épreuve, sinon sous le signe de cette simili-proportionnelle de 1919 à 1928. De la voir en action n'a pu que me renforcer dans mon opinion.

L'ARRONDISSEMENT ? NON, PAS ACTUELLEMENT !

Je serais partisan personnellement du scrutin d'arrondisement plus que tout autre. Je le dis nettement. L'expérience du passé a tout de même démontré qu'il ne mettait nullement obstacle à la propagande du Parti. On pourrait même soutenir qu'il a souvent permis de découvrir plus facilement les militants d'activité et de dévouement qui menaient la bataille dans chaque arrondissement, et qui, petit à petit, gagnaient ces arrondissements à l'idée socialiste.

Nous sommes tout de même un Parti qui n'accorde, en principe, à la chose électorale qu'une valeur secondaire. Nous savons, cependant, que les victoires électorales conditionnent singulièrement la marche au pouvoir c'est-à-dire la possibilité d'abord des réformes imprégnées de socialisme, la réalisation ensuite du socialisme.

Mais actuellement, je ne conseillerais pas au Parti de s'engager dans la voie du scrutin d'arrondissement. Ceci pour des raisons d'opportunité, qu'il est facile de discerner. Actuellement, avec la situation qui résulte des partis en présence, le scrutin d'arrondissement permettrait aux communistes, en reprenant leur position systématique, de mener comme en 1928 un jeu qui favoriserait les forces de réaction. Certains laissent entendre parfois que cela n'a pas, pour eux, une très grande importance, qu'une majorité de réaction domine dans la prochaine Assemblée. Je suppose tout de même qu'il y a dans le Parti une majorité de camarades qui, ne fût-ce que pour que ne soient pas remises en cause les réformes déjà conquises, voudront à tout prix écarter cette menace.

PAS D'ARBITRAGE DES DROITES NON PLUS !

Il m'apparaît, par ailleurs, aussi néfaste pour le Parti et pour la République, que ce puissent être les forces de droite et les néo-gaullistes qui deviennent les arbitres de l'élection d'un candidat socialiste, ou réciproquement que le Parti Socialiste dont le candidat serait arrivé en position défavorable, puisse avoir à choisir entre un candidat communiste et un candidat anti-communiste au second tour.

IL Y A PLUSIEURS FORMULES...

Mais il y a d'autres systèmes majoritaires. Il y a le système majoritaire départemental à deux tours. Il y a l'amendement dont JAQUET vient de vous exposer la substance et auquel je demande aux camarades de réfléchir, car il n'est pas sans intérêt, puisqu'il serait une formule en somme transactionnelle entre les partisans de la porportionnelle et ceux qui veulent quand même que puisse jouer au maximum le principe majoritaire.

L'ESSENTIEL EST D'EN FINIR AVEC LA R.P. !

En toute hypothèse, ce que je demande aux camarades réunis dans ce Congrès, et qui vont retourner dans leurs Fédérations, c'est, pour le prochain Conseil National qui aura à statuer, de permettre à ceux qui ont charge d'interpréter la pensée du Parti de se prononcer **contre le principe de la proportionnelle,** qui mènerait le régime républicain à la faillite, et de chercher du mieux qu'ils pourront, sans vouloir choisir entre les systèmes en présence que nous étudierons par la suite dans le détail, **le système majoritaire qui permettra à la démocratie de conserver ses chances et par voie de conséquence au Socialisme de les conserver également.**

Discours de Jules MOCH

Député de l'Hérault
Vice-Président du Conseil
Ministre de l'Intérieur

Je ne voulais pas prendre la parole. Je pensais qu'il qu'il y aurait un simple exposé de JAQUET. Je dois dire que ce sont les quelques mots parfaitement clairs prononcés par WEILL-RAYNAL qui me conduisent à répondre quelques mots aussi.

Je pense, en effet, que son système cumule les inconvénients accrus de l'uninominal avec circonscriptions trop grandes pour chaque candidat, avec les inconvénients de la représentation proportionnelle dans la situation politique actuelle de la France.

J'ai l'impression que l'électeur moyen veut un système simple, un système qu'il comprenne à simple lecture et sans qu'il soit nécessaire d'aller faire des exposés dans les communes ou les Fédérations. Par ailleurs, la situation électorale en France peut être si redoutable que le parti devra y réfléchir à deux fois et se garder de formules comme celle sur laquelle notre ami WEILL-RAYNAL conclut : « J'ai une trop haute estime de mon Parti pour ne pas penser qu'il tirera avantage de la solusion la plus juste. »

Nous sommes en face des faits, et je suggérerai, moi, que le Parti, en même temps qu'il enverra un rapport sur les divers systèmes aux Fédérations, fasse l'effort d'étudier le rendement de ces divers systèmes. Il cons-

tatera que, pour plusieurs d'entre eux, compte tenu des résultats des dernières élections, des élections municipales et cantonales, et en les transposant au pays, on aboutirait à des chambres totalement ingouvernables. Il faut défendre le régime et par conséquent le choix du système — je le dis à l'inverse de WEILL-RAYNAL — dépend plus peut-être des résultats qu'on en peut attendre, que d'une notion de justice qui, au demeurant, est très discutable. Et c'est un vieux proportionnaliste qui le dit.

Ainsi la seule conclusion pratique aujourd'hui, c'est de demander au Parti de joindre au rapport de JAQUET ce que l'on pourra faire d'étude politique d'ensemble de la France, afin que chaque Fédération puisse choisir en connaissance de cause et opter pour le système le plus profitable au Parti et à la République.

Discours d'Étienne WEILL-RAYNAL

Délégué de l'Oise

INTRODUCTION

LE CHOIX D'UN REGIME ELECTORAL IMPLIQUE LE CHOIX D'UNE POLITIQUE

J'ai limité mon intervention, au Congrès National extraordinaire, à l'exposé des défauts que comportent en **elles-mêmes,** *d'une part, les modalités de scrutin majoritaire : scrutin uninominal et scrutin de liste, d'autre part, la modalité actuelle de la Représentation Proportionnelle : scrutin de liste départemental. J'ai essayé d'établir quels avantages présente, par contre, un mode de scrutin, qui institue à la fois la Représentation Proportionnelle intégrale et le scrutin uninominal par circonscription.*

Je voudrais montrer en outre, aujourd'hui, qu'aux **qualités permanentes** *de ce mode de scrutin se joint* **l'opportunité politique.**

Charles LUSSY et Jules MOCH ont fait valoir la nécessité de constituer aux prochaines élections **une majorité de gouvernement :** *ils recommandent en conséquence un scrutin majoritaire. Et comme, sous le régime du* **scrutin d'arrondissement,** *le maintien du candidat communiste au second tour entraînerait souvent le succès de la droite, ils se tournent vers le* **scrutin de liste départemental majoritaire à deux tours,** *permettant de grouper sur une même liste les candidats de tous les partis de gouvernement.*

Quels partis ? *Depuis plusieurs mois la difficulté principale qui préoccupe le Parti Socialiste est celle de maintenir une majorité gouvernementale, alors que de graves dissentiments nous séparent des autres partis qui la composent. Et c'est dans une telle conjoncture politique qu'on nous demanderait d'adopter un mode de scrutin qui implique, beaucoup plus que le scrutin d'arrondissement, une* **entente étroite** *entre les partis qui auraient contracté alliance.*

Entente étroite avec les **radicaux ? Sur quel programme ?** *Alors qu'au Congrès de Toulouse, concernant les questions économiques, sociales, financières, fiscales et les problèmes de la France d'Outre-Mer, le parti radical s'est posé en défenseur du capitalisme. Que nous sommes loin de l'atmosphère qui avait permis de former en 1924 le Cartel des Gauches, en 1936, le Front Populaire. A plus forte raison ces objections valent-elles à l'égard des* **modérés,** *des* **indépendants,** *de tous ceux qui constituent l'appoint nécessaire, mais toujours incertain, de la majorité actuelle.*

Entente avec le **Mouvement Républicain Populaire ?** *Sans doute sommes-nous tout proches d'une partie d'entre eux à l'égard de certains problèmes économiques, financiers, sociaux. Il y a néanmoins dans ce Mouvement des éléments conservateurs et agrariens, qu'engloberait l'alliance générale qui nous est recommandée. Enfin, la question de la laïcité reste un obstacle infranchissable, dans maints départements, pour la formation de listes communes à présenter aux suffrages des électeurs.*

Ne risque-t-on pas, dans ces conditions, de voir des électeurs, qui auront voté pour les Socialistes au premier tour, se détourner au second tour d'une liste « modérés-radicaux-M.R.P.-Socialistes », pour apporter leurs suffrages aux communistes ?

Serait-ce que nous préconisions, dans la prochaine législature, une attitude d'isolement ou d'opposition pour le Parti socialiste ? En aucune façon. Mais ce que nous voulons, c'est que le Parti Socialiste soit en mesure de faire **librement le choix** *de sa tactique et de ses alliances parlementaires* **après les prochaines élections générales.**

C'est pourquoi nous pensons qu'outre ses vertus permanentes de justice et de moralité, la Représentation proportionnelle assure au Parti Socialiste la **liberté d'action dont il a besoin** *dans les circonstances actuelles : surtout s'il s'agit d'une Représentation proportionnelle intégrale, avec scrutin uninominal. La Représentation Proportionnelle intégrale lui garantit le nombre exact de sièges auquel lui donneront droit les suffrages recueillis; le scrutin uninominal, dans des circonscriptions beaucoup moins étendues que le département, lui procure le bénéfice de l'effort individuel de ses candidats, aujourd'hui écrasés par l'action mécanique de partis riches, puissamment organisés et disposant sur place d'agents électoraux.*

Je crois donc que la Représentation Proportionnelle intégrale avec scrutin uninominal est, particulièrement dans les circonstances présentes, le régime électoral **le plus avantageux** *pour le Parti Socialiste, non seulement parce qu'il est le plus juste, — ce que je maintiens, en dépit des ironies des prétendus réalistes, — mais parce qu'il présente l'indépendance et qu'il facilite l'action d'un Parti pour lequel la valeur de la personne humaine est à la fois un moyen et une fin.*

DISCOURS AU CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE

WEILL-RAYNAL. — Camarades, notre ami LUSSY, qui est un vieux majoritaire, comme hélas ! je suis un vieux proportionnaliste, vous a vanté une fois de plus les avantages du scrutin majoritaire. Toutefois, il est trop réaliste pour n'avoir pas vu les inconvénients que présenterait actuellement le scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours. Il m'épargnera donc la peine de les exposer; il l'a fait d'une manière très nette en s'appuyant sur la situation actuelle. Il estime donc qu'écartant le vieux scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours, on pourrait penser au scrutin de liste départemental majoritaire à deux tours. Je dois vous dire nettement — et je pense que notre ami BRACKE est du même avis — que de tous les scrutins je le considère comme le pire...

CRITIQUE DU SCRUTIN DE LISTE MAJORITAIRE

BRACKE. — (*Applaudissements*) Camarades, je n'ai pas l'intention de rompre une lance quelconque pour une question de système électoral. Mais je tiens à rappeler, puisque WEILL-RAYNAL a effleuré ce sujet, ce qu'ont décidé les Congrès précédents. Conformémement à ce qui a été toujours l'opinion des socialistes chaque fois qu'ils se sont réunis, le parti s'était proposé d'obtenir partout une représentation véritablement proportionnelle aux droits de chaque électeur. WEILL-RAYNAL rappellera tout à l'heure peut-être qu'on chercherait en vain dans l'histoire de toute l'Internationale socialiste un seul Congrès où la question s'étant posée — et dans la première Internationale elle se posait à tous les Congrès —, la proportionnelle n'ait pas été votée par les Socialistes. Au Congrès de Limoges, où notre parti avait, conformémement à ce qui s'était toujours fait et pour les mêmes raisons, que je ne vais pas — rassurez-vous — essayer de développer devant vous, décidé d'adopter un système proportionnel, il a été dit — on lui opposait naturellement le système de scrutin de liste majoritaire départemental, — il a été dit par SEMBAT, qui était proportionnaliste que, si par hasard, nous étions amenés à voter pour un scrutin de liste, ce serait uniquement s'il était — je reprends la parole même de SEMBAT — le « véhicule de la proportionnelle ». Autrement, comme le scrutin d'arrondissement majoritaire présente les défauts dont on vous a parlé tout à l'heure — ce n'est pas une raison pour qu'on ne l'accepte pas —, ces défauts, avec le scrutin de liste, sont naturellement multipliés par le coefficient nombre de candidats, nous ne voulions pas, et à l'unanimité nous ne voulions pas du scrutin de liste quand il n'était pas uniquement en vue de la proportionnelle. (*Applaudissements.*)

WEILL-RAYNAL. — Camarades, je suis heureux de ce témoignage. Le scrutin de liste majoritaire multiplie, accentue les défauts du scrutin majoritaire. C'est un scrutin d'écrasement, à ce titre il ne doit pas être très sympathique à des Socialistes, et dans l'espèce, soyons francs, scrutin d'écrasement contre qui ?

Il est évident que ce serait contre les Communistes. Eh bien ! pour ma part, je me refuse à faire du Parti socialiste l'aile gauche d'une coalition anticommuniste. (*Applaudissements.*) Je ne crois pas du tout que ce soit un moyen ni loyal, ni efficace, de combattre le communisme. (*Applaudissements.*)

On doit faire au communisme sa juste part, mais établir un système qui soit destiné essentiellement à l'écraser, pour ma part, et je suis persuadé que ce sera le sentiment du Parti, je m'y refuse.

Nous écartons dont à la fois le scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours, pour les raisons que LUSSY lui-même a indiquées, et on pourrait en ajouter d'autres, mais je veux abréger. Nous écartons le scrutin de liste départemental majoritaire à deux tours, parce que c'est une aventure.

LES DEFAUTS DU SYSTEME ACTUEL : LES VOIX PERDUES

Il reste donc un scrutin proportionnaliste. Lequel ? Le scrutin actuel a deux défauts, vous le savez, essentiels : En premier lieu, c'est un scrutin qui est cloisonné par départements, ce qui fait qu'il y a des voix perdues, que les plus petits partis sont victimes de la règle de la plus forte moyenne. Déjà par suite de cette loi, aux élections de Novembre 1946, le Parti socialiste a eu moins de siège qu'il n'aurait dû en obtenir d'après le nombre de voix recueillies, et cette conséquence peut s'aggraver. Il y a donc là une injustice à l'égard des partis ; mais, et je tiens à insister là-dessus, la représentation proportionnelle n'est pas faite seulement pour les partis : elle est faite pour les électeurs. Il y a une injustice foncière à dire à un électeur : « Ta voix ne compte pas ». La vraie proportionnelle ne peut être qu'intégrale, c'est-à-dire établie sur le plan national et, avec la proportionnelle intégrale, un électeur, quelle que soit son opinion, et où qu'il soit, sa voix compte. Il y a dans la proportionnelle intégrale une vertu à la fois pour les partis et pour les électeurs.

Le premier défaut du système actuel est donc son cloisonnement départemental, qui empêche le jeu d'une proportionnelle intégrale.

SCRUTIN DE LISTE ET SCRUTIN INDIVIDUEL

Il en a un second, auquel l'opinon publique est très sensible. Le scrutin de liste est un scrutin qui ne favorise pas la propagande des idées. C'est un scrutin qui avantage les partis riches, organisés, ayant sur place des agents électoraux. Il ne permet pas aux candidats de donner leur mesure véritable. Un département n'est pas à l'échelle d'un homme : le département qui est trop petit pour la répartition des sièges est trop grand pour la campagne électorale.

Il apparaît que la désaffection que l'on voit aujourd'hui à l'égard de la politique tient en partie au fait que ce scrutin de liste n'intéresse pas les électeurs. Le tempérament du Français est ainsi fait qu'il veut connaître son candidat, son élu, et s'il y a un élément personnel qui entre dans une élection, je dis que c'est légitime, parce qu'un parti a les candidats qu'il mérite. C'est pourquoi nous pensons — et beaucoup penseraient avec nous — qu'un scrutin qui permettrait de concilier à la fois la proportionnelle intégrale et la campagne individuelle remplirait les désirs des uns et des autres.

LA PROPORTIONNELLE INTEGRALE AU SCRUTIN UNINOMINAL

Voilà pourquoi, depuis longtemps, sur la base d'une idée qui a été émise il y a 25 ans par notre camarade Frédéric ADLER, nous défendons un mode de scrutin qui permet de concilier la représentation proportionnelle intégrale et le scrutn individuel.

Tout à l'heure, JAQUET vous l'a parfaitement résumé avec une grande clarté, et je vais le reprendre à mon tour très rapidement. Si nous prenons le chiffre actuel des élus de la France métropolitaine, 544, nous proposons que la France, en laissant de côté le régime spécial des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, soit divisée en 332 circonscriptions individuelles. Chaque parti présente des candidats dans les 332 circonscriptions. On totalise les voix recueillies par tous les candidats, et la répartition des 544 sièges se fait suivant les suffrages recueillis par les candidats de chaque parti. C'est donc bien la représentation proportionnelle intégrale.

Où maintenant chaque parti aura-t-il ses élus ? Tout d'abord dans chacune des circonscriptions, les candidats qui sont arrivés en tête à la majorité relative sont élus. Voilà un parti, par exemple, qui, d'après le nombre de suffrages recueillis, a droit à 120 sièges, et il a 70 de ses candidats qui sont arrivés en tête dans la circonscription où ils se sont présentés : ces 70 sont élus. Il a droit encore à 50 sièges : où les aura-t-il ? On prend les 262 candidats autres que les 70 élus ; on les range suivant l'importance du pourcentage de voix qu'ils ont recueillies par rapport aux suffrages exprimés dans leur circonscription, et les 50 de ce parti qui ont le plus fort pourcentage sont élus.

Et c'est tout. Par conséquent, vous voyez que ce n'est pas un système compliqué pour les électeurs. C'est un système simple. Ils votent comme au premier tour du vieux scrutin d'arrondissement pour un nom, mais il n'y a qu'un tour, et c'est sur la base de ces scrutins individuels que s'établit la répartition de tous les sièges.

Il y a bien entendu des objections, il y a des critiques de détail. Je n'entrerai pas du tout dans l'examen de ces détails vous le trouverez dans la documentation qui vous sera envoyée, et je suis, bien entendu, à la disposition des Fédérations qui me demanderont d'aller exposer devant elles le système et de répondre aux objections qui pourront être présentées.

Il y a naturellement des défauts. Je ne connais pas de système électoral qui n'ait pas de défauts. Mais ce sur quoi je tiens à insister, c'est que ce mode de scrutin présente deux avantages considérables et incontestables.

En premier lieu, c'est la représentation proportionnelle intégrale. En second lieu, c'est bien le scrutin individuel. Par conséquent, ceux qui désirent avant tout la représentation propor-

tionnelle ont satisfaction. Ceux qui désirent le scrutin individuel ont également satisfaction. Et il y a ainsi, non pas un mélange, comme vous l'a très bien dit tout à l'heure JAQUET, non pas une combinaison de deux principes opposés : c'est une proportionnelle pure, mais avec la modalité du scrutin uninominal, au lieu de la modalité du scrutin de liste.

J'ajouterai un dernier mot. Un jour, un camarade me disait : « Mais enfin, tu ne proposerais pas ce système si tu ne le croyais pas avantageux à ton parti ». Je lui ai répondu : « J'ai une trop haute estime pour le Parti socialiste pour ne pas croire qu'il trouvera le maximum d'avantages dans le maximum de justice ».

Discours de FAULCONNIER

(Délégué de l'Allier)

Camarades, le problème de la loi électorale est certainement très important à l'heure actuelle. Néanmoins, le succès aux élections ne sont pas tellement fonction de la loi électorale, ils sont surtout fonction d'un programme, et cela il ne faudra pas l'oublier.

L'ELECTEUR VEUT UN SYSTEME SIMPLE

On nous a exposé tout à l'heure un système qui paraît excessivement séduisant, un système qui nous semble devoir rassembler beaucoup de gens derrière lui. Je voudrais y faire quelques objections immédiatement, et rappeler que ce que l'électeur veut d'abord, c'est un système simple, c'est-à-dire un système dans lequel il soit inutile d'être possesseur d'une règle à calcul et de connaissances mathématiques pour déterminer l'élu. C'est quelque chose qui tombe sous le sens. Il suffit d'entendre parler l'électeur commun, celui qui n'a aucun parti politique, pour savoir que c'est cela qu'il désire.

POURQUOI LE SYSTEME PROPOSE N'EST-IL PAS CLAIR ?

Ensuite, je voudrais poser la question suivante aux auteurs de ce système : est-ce qu'avec leur méthode toutes les circonscriptions auront un élu ? J'ai très nettement l'impression qu'en faisant une répartition par pourcentages, si, dans un arrondissement, dans une circonscription, puisqu'on parle de circonscription, il y a trois candidats et qu'ils obtiennent sensiblement le même nombre de voix, on aura en moyenne autour de 30 % pour chaque candidat. Si, dans une autre circonscription, il y a 7 candidats et qu'ils aient sensiblement aussi le même nombre de voix, on aura 12 à 13 % : ce qui fait que nous pourrons avoir deux élus dans une circonscription, et aucun dans l'autre. Nous pourrons, même en poussant la chose à fond, avoir des départements qui n'auront pas d'élus, et des départements qui auront 8 ou 10 élus, alors que normalement ils ne devraient en avoir que 5 par exemple.

Je demande qu'on m'apporte la démonstration que ce système n'a pas cet inconvénient. C'est une réflexion qui m'est venue en écoutant les orateurs, et j'ai tenu à la communiquer au Congrès.

En tout état de cause, nous avons une question très importante à étudier. Il faut l'étudier dans la clarté. Il faut que les électeurs, quand ils votent pour quelqu'un et que ce quelqu'un a eu plus de voix que ses concurrents à un tour d'élection, que ce soit le premier ou le deuxième, sachent que c'est lui qui est élu. Car c'est simple, et c'est la seule solution normale pour faire fonctionner une démocratie.

Réponse de WEILL-RAYNAL A FAULCONNIER

Je suis très heureux que la question m'ait été posée. Je croyais l'avoir expliquée assez clairement; mais il n'y a jamais trop de clarté dans ces matières.

Il est évident que, puisqu'il y a, mettons, dans la France métropolitaine, 332 circonscriptions, le soir du scrutin on connaîtrait 332 élus, ce sont ceux qui auront eu la majorité relative. Par conséquent, il est certain que chaque circonscription aura au moins un élu, qui sera celui qui aura eu la majorité relative.

Maintenant, dans l'ensemble, la plupart des circonscriptions auront 2 élus : ce sera celui qui est arrivé en tête, et en général celui qui sera arrivé après lui. Lorsqu'il y aura eu des candidats qui auront eu à peu près le même nombre de voix, il pourra y avoir 3 élus.

Je ne suis pas entré dans le détail. Il est évident que des précautions doivent être prises pour limiter le nombre d'élus que chaque département pourra avoir. C'est une précaution que l'on a prise dans tout système semblable. Mais enfin on peut résumer la chose de la manière suivante : toute circonscription aura au moins 1 élu : celui qui aura la majorité relative; en général elle en aura 2; quelquefois elle en aura 3, jamais davantage.

LA VIE INTERIEURE DU PARTI

SECTION D'ORGANISATION

Un aspect important de l'Organisation Fédérale

Nous pourrions rappeler simplement que la question a été traitée complètement dans les *Bulletins Intérieurs* N° 40 et 41; mais nous préférons reprendre les points principaux afin de permettre, dès ce premier bulletin, de situer nettement le cadre dans lequel nous entendons demander aux sections et aux fédérations de s'atteler à la besogne amorcée par le Congrès de Lyon.

Il convient avant tout de désigner un responsable fédéral à l'Organisation. Le nom de ce camarade devra être communiqué à la section d'organisation, 12, Cité Malesherbes, afin que toute la documentation lui soit adressée sous le couvert du secrétaire fédéral.

Ensuite, et suivant l'importance des fédérations, il faudra effectuer **le recollement des éléments du Parti assurant une responsabilité** dans chaque branche des organisations suivantes :

1° **Agriculture :** Mutualité Agricole - Foyers ruraux - Syndicats Agricole - C.G.A., etc...

2° **Anciens Combattants :** Toutes organisations ex-Prisonniers Déportés - Résistants - Internés - Service du travail obligatoire - Fonctionnaires - etc..., Evadés et Passeurs.

3° **Coopération de Production :** Coopératives d'Artisans, de Pêcheurs - Lunetterie - Bâtiment - Electricité - Coopérative Agricole.
Coopération de Distribution : Rassemblement de petits commerçants ou groupements d'achats - Coopératives de transports - Coopération scolaire.
Coopération de Consommation : Groupements coopératifs - corporatifs - fonctionnaires - cheminots - responsables régionaux des « coops » - gérants de coopératives.

4° Il convient de détecter tous les Groupes socialistes d'entreprises, responsables syndicaux ou de Comités d'entreprises, ainsi que les militants responsables des G.S.E. dans **chacune des branches industrielles ou administratives les plus importantes** de votre département.

5° **Sports et Loisirs :** Responsables de la F.S.G.T. - U.F.O.L.E.P. - F.F. Athlétisme - Education Populaire F.F. Gymnastique - Auberges de la Jeunesse - Unions locales et régionales de Tourisme et Travail - Moniteurs de l'Aviation légère et sportive - Foyers Léo LAGRANGE, etc...

Il ne faut pas s'effrayer de l'importance de la liste que nous vous soumettons ci-dessus. Souvenez-vous qu'il s'agit de militants responsables dans l'organisation en question, nous devons nous en tenir là pour l'instant.

Il serait surprenant que vous n'arriviez pas à **mettre un nom sur chacune des organisations citées. C'est ce nom-là** qu'il nous faut pour que la Commission Nationale lui envoie sa documentation particulière et c'est l'ensemble de ces noms qui formeront les commissions fédérales.

Nous vous indiquerons dans un prochain bulletin la manière de faire fonctionner les commissions fédérales.

Les Coopératives de Crédit Différé

Réponse à de nombreux camarades qui nous ont écrit au sujet de ces comptoirs d'escrocs.

Je m'empresse de te faire connaître qu'actuellement, toutes ces sociétés sont très attaquées et une campagne de presse a été menée contre elles.

Sur le plan parlementaire, deux projets les intéressant ont été déposés à l'Assemblée Nationale; l'un d'origine gouvernementale, l'autre présenté par Gilles GOZARD et tendant à « supprimer les entreprises dites sociétés à crédit différé » (doc. parl. n° 7975).

Enfin, le Conseil Economique a adopté à l'unanimité un rapport défavorable à ces genres de sociétés.

Il m'apparaît pourtant que ces organismes, sérieusement administrés et **rigoureusement contrôlés**, seraient susceptibles de rendre de grands services.

C'est pourquoi, d'ailleurs, nous avons pris contact avec le Secrétaire général de la Chambre des Caisses de Crédit à terme différé.

Je me propose d'étudier très sérieusement la question et, en temps opportun, d'en saisir la Commission de la Coopération en lui présentant, pour avis, un texte portant reconnaissance légale de ces organismes qui sont des coopératives de crédit.

Ce n'est qu'après ces divers travaux qu'il sera possible d'adopter une position ferme :

1° vis-à-vis de toutes les sociétés de crédit à terme différé;

2° plus spécialement vis-à-vis du Comptoir Coopératif de Crédit.

mais pour l'instant, il faut s'abstenir.

Le Responsable de la Commission de la Coopération.

Les Anciens Combattants et Déportés et la F. N. D. I. R. P.

La Commission Nationale des Anciens Combattants et Déportés vous met en garde contre la politique de la F.N.D.I.R.P.

— En marge de la crise intérieure de la F.N.D.I.R.P., nous insérons ici quelques extraits d'un article paru dans le journal *l'Humanité* du 29 octobre 1949, sous la signature A. LEROY, Ancien Déporté de BUCHENWALD, ayant pour titre :

LES ANCIENS DEPORTES ET INTERNES SALUENT LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE.

...Ils ne peuvent, non plus manquer de saluer comme un événement heureux la naissance de la République Démocratique Allemande, car c'est là un fait nouveau qui constitue, comme le dit le camarade STALINE dans son message adressé à Wilhelm PIECK et Otto CROTEWOHL, « un tournant dans l'histoire de l'Europe ».

...Déjà à cette époque, celle des camps, les vrais patriotes français misaient, non pas sur le rétablissement dans toute leur puissance malfaisante des magnats nazis, mais sur le développement des forces démocratiques du peuple allemand.

...En Allemagne Orientale, la présence de l'Union soviétique, fidèle aux accords de Postdam, a permis la liquidation définitive des bases économiques du fascisme, la rééducation du peuple et de la jeunesse, fondée sur la reconnaissance collective des responsabilités et des réparations qui sont dues aux autres peuples. Ainsi a été rendue possible la création d'un Etat allemand pacifique et démocratique, d'une Allemagne qui, comme le disait Wilhelm PIECK, Président de la nouvelle République démocratique allemande, « construira une démocratie qui donnera aux autres peuples la ganrantie qu'ils ne seront plus jamais attaqués par l'Allemagne ». N'est-ce pas d'ailleurs significatif que nous retrouvions dans son gouvernement cinq de nos anciens camarades de déportation?

Ceux qui publient les louanges d'un Von CHOLITZ et de l'Etat-Major hitlérien préparent pour leurs buts de guerre la participation des généraux ennemis à l'état major Atlantique, leur offrant un espoir de revanche contre notre alliée, l'Union Soviétique.

Quant à nous, en appuyant les forces populaires et démocratiques de la République allemande, nous défendons les intérêts de la France, nous soutenons la cause de la paix et des réparations et, partant, les revendications des déportés, internés et de toutes les victimes de la guerre.

...Les déportés, internés, victimes du fascisme hitlérien avec les anciens combattants, les prisonniers de guerre, intéressés au même titre qu'eux, ont le devoir de saluer la naissance de cette République et de s'unir afin d'exiger en France la constitution d'un gouvernement d'Union Démocratique qui pratiquera une politique de paix et de réparations et donnera satisfaction à leurs droits légitimement reconnus mais jamais satisfaits.

Les Anciens Déportés enverront un message à STALINE, Chef des Armées Soviétiques.

(Extrait du journal *l'Humanité* du 31-10-49)

Au cours de sa réunion d'hier, après qu'au cours d'une émouvante intervention, Jean LASTENET eut rappelé le rôle joué par les armées soviétiques dans la victoire des Alliés et la libération des camps de la mort, le Comité National de la Fédération NATIONALE des DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS et PATRIOTES a mandaté à l'unanimité son Bureau pour rédiger et adresser, en son nom, un message de salutation au Généralissime STALINE, chef des armées soviétiques, à l'occasion de son 70° anniversaire.

⁂

Nous renvoyons nos camarades aux articles publiés dans la *Documentation politique* sur les « camps des démocraties populaires et de l'U.R.S.S.».

Les G. S. E.

En cette période de fin d'année et de vote du budget, un très grand nombre de G.S.E. s'emploient à obtenir du secrétariat du Groupe Parlementaire et du secrétariat du Parti, des rendez-vous ou des audiences avec des Ministres.

Quand nous avons la curiosité de demander à ces camarades à quelle union départementale ou à quelle Union professionnelle leur G. S. E. est rattaché, nous apprenons alors qu'il est recréé de la veille, pour les besoins de la cause, et nous n'osons pas penser qu'il sera dissout le lendemain, quelquefois avec fracas, s'il n'obtient pas satisfaction.

Nous savons que le Parti tout entier est sensible aux demandes qui sont présentées au nom des G.S.E., mais nous demandons à nos amis qui agissent de cette façon s'ils se prennent au sérieux.

Les membres des G.S.E. de fin d'année, qui n'ont ni cartes, ni timbres de G.S.E., qui ne font que peu ou pas de réunions préalables (sauf celle qui motive la délégation), pas de réunions de travail et parfois aussi, perdent le contact avec leurs sections, ne peuvent être considérés comme des militants des G.S.E.

L'intention de se réunir sous l'étiquette G. S. E. pour obtenir d'être entendus des responsables du Parti est louable, elle démontre que l'utilité des G. S. E. est réelle; mais il faut voir plus loin que l'intention, il faut réaliser le vrai Groupe Socialiste d'Entreprise, pas le revendicatif, l'autre... le constructif, celui qui doit travailler. Comme par exemple, le G.S.E. cheminots qui fait l'examen critique d'un projet ou des contre-propositions écrites sur la réorganisation de la S.N.C.F.

En outre, comment qualifier le travail fait au nom d'un G. S. E. qui n'aurait aucune attache avec sa fédération ou avec sa section ? Nous vous laissons juges, mais en tout état de cause, nous voulons dire à nos camarades qu'il ne saurait y avoir de G.S.E. autonomes, les G.S.E. faisant partie intégrante, bien qu'ayant leurs statuts particuliers, de l'organisation du Parti.

Nous invitons chaque fédération au plus grand effort en vue de faire vivre nos G.S.E. Nous invitons aussi tous les camarades intéressés, responsables fédéraux et militants G. S. E., à faire en sorte que nos groupes aient une vie normale, l'ensemble du Parti ne saurait qu'y gagner.

Entr'aide Ouvrière Française et Aide aux Foyers

LES ATTRIBUTIONS DE « L'AIDE AUX FOYERS » ET DE « L'ENTR'AIDE OUVRIERE FRANÇAISE »

Rapport qui doivent exister entre ces deux Organisations

—:—:—:—

« **L'ENTR'AIDE OUVRIERE FRANÇAISE** » est l'organisme de solidarité créé en France, par la S.F.I.O., pour répondre aux nécessités de l'action d'entr'aide socialiste sur le plan national et sur le plan international. L'E.O.F. fait partie de l'Entr'Aide Socialiste internationale qui fonctionne sous le couvert du COMISCO et dont elle est un élément actif, au même titre que l'Entr'Aide Socialiste Belge et une Section de l'Œuvre Suisse d'Entr'Aide Ouvrière.

« **L'AIDE AUX FOYERS** », constituée à l'origine par un noyau de militants socialistes, est une association destinée à assurer la présence des Socialistes dans la bataille des Associations familiales, où catholiques et communistes ne négligent aucun effort. L' « Aide aux Foyers » est une Association familiale patronnée ouvertement par le Parti socialiste.

⁂

L'une et l'autre de ces deux associations se déploient en activités d'entr'aide. Puisqu'il ne nous a pas été possible de faire vivre un organisme administratif commun aux deux associations, nous sommes dans l'obligation, pour éviter toutes difficultés

à l'avenir, de préciser ce que doit être le champ d'activité de chacun ainsi que leurs relations avec le Parti.

⁂

A. — L' « Aide aux Foyers » doit prendre à son compte toutes les activités qui, sur le plan social, incombent aux Associations familiales.

Il lui appartient, en premier lieu, de porter son effort sur la création et le développement des maisons familiales de vacances. Sa réalisation d'Etables est, à cet égard, un début encourageant.

Elle doit multiplier ses efforts pour venir en aide à toutes les familles dans le besoin et par tous moyens en son pouvoir.

En ce qui concerne les échanges internationaux de toutes natures : échanges familiaux vacances, échanges enfants malades, parrainages étrangers, elle agit librement **dans le cadre des relations existant entre elle et les organisations familiales étrangères.**

B. — Le Parti attend de l' « Aide aux Foyers » qu'elle fasse pénétrer un autre esprit au sein des Associations familiales. C'est une conception évoluée de la famille, ce sont les conceptions philosophiques communes aux Socialistes qu'elle doit hardiment y défendre.

C. — La structure de l' « Aide aux Foyers » en fait, en réalité, une Fédération d'Associations locales — chacune de ces Associations dépendant du siège central, auquel elle doit être obligatoirement rattachée, dépose ses propres statuts (conformes au modèle type établi au siège). Elle doit, en outre, s'affilier à l'Union départementale des Associations familiales, dans les conditions selon lesquelles l' « Aide aux Foyers » adhère à l'U. N. A. F. sur le plan national. Il continuera, comme par le passé, d'être recommandé aux Sections socialistes de constituer des Sections locales d' « Aide aux Foyers ».

⁂

L'Entr'Aide Ouvrière Française, correspondante de l'Entr'Aide socialiste internationale, situe donc son activité sur un plan différent. Elle n'est pas une Association familiale, elle ne créé pas de sections locales. Son rôle est, avant tout, de rechercher les moyens propres à soulager la misère ouvrière. Au lieu de s'orienter vers l'aide à la famille, elle s'attache aux sinistrés, aux réfugiés socialistes qui affluent d'autres pays, aux ouvriers en grève et en chômage.

Le fait qu'elle soit tournée vers l'action de coopération socialiste internationale fera d'elle la grande redistributrice du résultat des efforts accomplis par les organismes similaires des autres partis de l'Internationale. Elle devra elle-même réclamer de la S.F.I.O. des efforts réciproques en faveur des déshérités se trouvant au-delà de nos frontières.

Si c'est exclusivement à elle que devront s'adresser les organismes des autres partis socialistes (L' « Aide aux Foyers » s'adressant de son côté, comme il est dit plus haut, aux Associations familiales d'autres nations), l'Entr'Aide Ouvrière fera bénéficier d'une partie de ses moyens le siège central de l' « Aide aux Foyers ». En particulier, l' « Aide aux Foyers » pourra faire appel à l'Entr'Aide pour bénéficier de colis internationaux ou de parrainages d'enfants réservés à l'Entr'Aide Ouvrière Française par l'Entr'Aide socialiste internationale.

Du point de vue de sa structure, il faut noter que l'E. O. F. est, avant tout, un organisme technique. L'E.O.F. ne travaillera donc pas à la constitution de sections locales dotées de statuts. Elle établira des bureaux techniques dans les plus grandes villes de France, un, si possible, au siège de chaque fédération; elle pourra en avoir deux dans certains départements bicephales, ex. : Seine-Inférieure avec Rouen et le Hâvre; Loire-Inférieure avec Nantes et Saint-Nazaire; Finistère; Manche; Pas-de-Calais; Nord, etc...

En tout état de cause, faisant appel au maximum de bonnes volontés, elle n'est pas destinée à être une organisation de recrutement, elle ne compte pas d'adhérents et ne lève pas de cotisations.

⁂

La liaison nécessaire entre les deux Associations sera facilement assurée par les camarades qui sont, à la fois, membres des deux conseils d'administration.

Georges BRUTELLE :
Secrétaire Général-Adjoint du Parti.

Rectificatif à l'article paru page 27 du dernier *Bulletin Intérieur* (n° 44) : La fin du 3e paragraphe de la 2e colonne doit être complétée comme suit :

En outre, la dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Entr'Aide Ouvrière Française a accepté les démissions de nos camarades G. BROSSOLETTE et L. BRET, Présidente et Secrétaire Générale de l'Entr'Aide Ouvrière Française, qui désirent se consacrer plus particulièrement à l'Aide aux Foyers.

ENTR'AIDE OUVRIÈRE FRANÇAISE

Notre Service de Parrainage a fonctionné déjà pour les Fêtes de fin d'année

—:—:—:—

Grâce aux dons reçus en réponse à notre appel lancé dans le précédent numéro du « BULLETIN INTERIEUR » nous avons pu assurer la distribution de 250 colis de NOEL aux enfants de la Région Parisienne (représentant une valeur de plus de 250.000 francs).

— 60 colis pour les Camarades en Sanatorium, notamment à MOULINS (Allier).

— 150 colis pour le Noël de nos amis réfugiés des Pays de l'Est.

— 12 caleçons, 12 paires de chaussures ont été remis à nos bureaux, offerts par la femme d'un de nos bons camarades, jadis ministre.

La Section SUISSE et la Section BELGE nous ont aidés, et bientôt une grande manifestation internationale de l'ENTR'AIDE aura lieu à PARIS, grâce à nos Amis BELGES.

Des camarades ont souscrit — ou ont fait souscrire — des sommes importantes.

En outre, nous avons eu la satisfaction de pouvoir répondre favorablement aux nombreuses demandes qui nous sont parvenues des Fédérations.

Les Parrains recevront, dès que possible, les fiches des Filleuls et les listes de remerciements.

Que la solidarité continue à s'affirmer et nous serons capables de présenter à nos Camarades la plus grande organisation sociale qu'ils ont toujours souhaitée.

CAMARADES, souscrivez et faites souscrire pour les colis de parrainage.

Remplissez le bon ci-dessous, et envoyez-le nous avec l'adresse de votre Filleul.

Modèle de fiche à établir et à nous envoyer à l'ENTR'AIDE OUVRIERE FRANÇAISE, 50, rue de Rivoli.

—:—:—:—

A remplir par le parrain ou groupe de camarades, section, etc...

Le camarade — ou la section — ou le groupe de ..... (Ecrire lisiblement.) désire souscrire un parrainage au profit de .....

(Vous pouvez désigner un nom si vous le désirez.)

Etudiant socialiste;
Jeune Socialiste ou camarade en sana;
Réfugiés politiques;
Vieillards nécessiteux;
Enfants «
Orphelins «
Sinistrés «
Colonie de vacances;
Maison de repos;
Soldat (indiquer l'adresse S.V.P.);
Camarades de la France d'Outre-Mer.

Le minimum de versement est de 500 francs pour un parrainage. Ceux qui ne peuvent nous envoyer cette somme nous enverrons ce qu'ils pourront. Ils recevront une carte d'Amis de l'Entr'Aide Ouvrière Française et des groupes d'Amis auront des filleuls nommément désignés.

Toutes les sommes devront être versées à l'Entr'Aide O.F. - C.C.P. N° 7081-60 Paris, 50, rue de Rivoli, Paris.

Paris, le 2 novembre 1949.
Entr'Aide Socialiste Belge

Secrétariat National du P. S. B.

17, place Emile-Vandervelde,
Bruxelles (Belgique).

MES CHERS CAMARADES,

Notre camarade BREL m'a rendu compte des résultats obtenus par l'Entr'Aide Ouvrière Française. Grâce au soutien du Parti Socialiste Belge et de sa section sociale, il nous a été possible d'apporter à nos amis sinistrés des départements des Landes et de la Gironde un secours immédiat, en parrainant plus de deux cents enfants orphelins ou sinistrés.

Votre solidarité nous a également permis de parrainer près de 250 enfants nécessiteux dans nos Fédérations de province.

Certain d'être l'interprète de toutes nos familles socialistes, je tiens à vous remercier et à vous féliciter, au nom du Parti, pour votre généreuse initiative. Cette solidarité a été d'autant plus appréciée que, dans les régions sinistrées du Sud-Ouest, de nombreuses familles ouvrières sont fidèles à la S. F. I. O.

Nous sommes inquiets quant à l'avenir de la seule industrie régionale de cette contrée, qui s'est trouvée anéantie par les incendies de forêts de pins. Les moyens d'existence de nos camarades sont gravement compromis pour de nombreuses années et, malgré les secours officiels, nous devons nous employer à aider nos familles sinistrées à retrouver un foyer convenable.

Votre action, mes chers Camarades, contribuera à rendre notre tâche plus aisée et à resserrer les liens fraternels qui unissent nos deux sections à l'Internationale Socialiste.

Bien cordialement.

Guy MOLLET :
Secrétaire Général du Parti.

Le Secours International de l'Entr'Aide

(Fac-similé d'un appel de l'Entr'aide Internationale)



Appel du Parti Socialiste Français S.F.I.O., en faveur des Enfants des Landes.

"SOLIDARITE"

Coll. Fondation Jean-Jaurès

CAMARADES

Versez votre obole pour secourir les Enfants sinistrés des Landes

C. C. P. 123.25 de Coop-Dépôts
Entr'Aide Socialiste
17, Place Emile Vandervelde
BRUXELLES
Tél. 12.99.90

NOTE DE L'ENTR'AIDE OUVRIÈRE FRANÇAISE

Grâce à l'appel ci-contre auprès des Sections BELGES nos enfants sinistrés des LANDES auront des secours immédiats et des ***Vacances agréables en BELGIQUE.***

La générosité de nos Amis BELGES est si grande que nous prévoyons qu'elle s'étendra bien au-delà des LANDES.

« AIDE AUX FOYERS »

MAISON FAMILIALE DE VACANCES

ETABLES-SUR-MER (Côtes-du-Nord)

Dès 1945, notre grande préoccupation fut d'organiser des colonies de vacances pour tous les enfants d'âge scolaire, rendus déficients par la guerre et ses séquelles. L'aide des pouvoirs publics par les bons de déblocage y permettait une nourriture substantielle et l'adhésion des Parents permit à ces colonies de se multiplier. J'applaudis, pour ma part, à cet état de choses; j'ai toujours pensé que cette vie en commun d'enfants de sexes et de classes différentes est excellente dans une colonie bien encadrée. « L'aide aux Foyers » a fait profiter de ces vacances de nombreux enfants.

I. — NOTRE MAISON FAMILIALE DE VACANCES.

Mais les Parents n'avaient-ils pas le droit, eux aussi, de jouir de cette détente que procurent les vacances? Leur fallait-il constamment rester au logis? Naturellement non ! Mais comment faire ? Comment ? Grâce à notre, et bientôt, nous pensons pouvoir dire, à nos **Maisons Familiales de Vacances.**

Notre maison ? C'est une ancienne Pension de Famille dont le propriétaire âgé voulait se défaire. Bien sûr, elle n'est pas encore ce que nous voudrions qu'elle soit mais elle le deviendra.

Située dans un cadre ravissant, au bord de la mer, à Etables, dans les Côtes-du-Nord, elle peut recevoir 40 personnes. Sitôt toutes les formalités accomplies, nous avons engagé du personnel. Le 31 juillet notre Maison, mise en état d'habitabilité, ouvrait ses portes et les fermait le 30 septembre.

II. — COMMENT SONT RECRUTES LES PENSIONNAIRES ? QUELLE EST LEUR VIE ? ET QUE PAIENT-ILS ?

Ces Maisons Familiales de Vacances, qui sont une des activités des « Associations Familiales », sont uniquement réservées aux adhérents de ces Associations.

Seuls, par conséquent, les membres de « l'Aide aux Foyers », à jour de leurs cotisations, ont pu bénéficier de ce séjour. Ils sont recrutés uniquement par le Siège Social, 5, rue Lamartine à Paris, où ils doivent acquitter le montant de leur séjour, en général de trois semaines, huit jours au moins avant leur départ. Il leur est alors délivré un bulletin d'admission qu'ils doivent remettre dès leur arrivée à la gestionnaire de notre Maison. Aucun pensionnaire n'est reçu sans l'autorisation du Siège. Le Siège adresse à sa Maison un avis d'arrivée qui permet à la gestionnaire de savoir le nombre de pensionnaires qu'elle aura à loger.

Le prix de la journée était, pour 1949 :

Jusqu'à 3 ans	150 francs.
de 3 à 7 ans	225 francs.
de 7 à 14 ans	280 francs.
au-dessus	375 francs.

Dans ces prix la boisson n'est pas comprise, mais vin et cidre sont fournis au prix coûtant. Pas d'autre supplément, excepté la taxe de séjour si elle nous est imposée.

Les pensionnaires ne sont astreints à aucun travail ménager excepté l'entretien de leur chambre. Etant donné la modicité des prix de pension nous ne pouvons utiliser qu'un personnel très réduit et acceptons toute aide que les pensionnaires veulent bien apporter.

Les repas copieux et variés sont servis par petites tables et les enfants mangent à part.

Les pensionnaires sont, bien entendu, libres d'aller et venir à leur guise, tout en respectant les heures des repas.

III. — PROJETS D'AVENIR.

Nous avons pour notre Maison Familiale bien des projets d'amélioration : davantage de confort dans les chambres qui sont toutes spacieuses, claires et aérees; l'installation d'une salle où les parents pourront se tenir par mauvais temps, munie d'une bibliothèque et dotée de nombreux jeux, d'un abri dans le jardin pour les enfants, etc... Nous voulons que les familles qui viendront là y trouvent une atmosphère gaie et accueillante. Nous aurons aussi une monitrice qui s'occupera des loisirs des enfants et prendra ses repas avec eux. De cette façon, les parents, tout en conservant la responsabilité de leurs enfants, n'en auront pas le souci; et nous voudrions surtout pouvoir faire de cette Maison, le climat très doux s'y prêtant, une Maison de repos et de convalescence qui serait ouverte toute l'année, où les pensionnaires déprimés trouveraient repos et séjour agréable.

Notre Camarade G. BRUTELLE, auprès duquel nous avons toujours trouvé une parfaite compréhension de ce qui est social, et le plus large appui, nous a fait le plaisir de venir clôturer la saison de notre première Maison Familiale de Vacances. A cet effet, nous avions réuni tous les Camarades d'Etables et d'alentour et, au cours d'un vin d'honneur, avons souhaité **prospérité** à notre Parti.

Voilà ce que l'on peut faire Camarades, si au lieu de travailler en ordre dispersé, nous unissons nos efforts. Nous n'aurons plus alors à envier les réalisations sociales des autres Partis, ni celles de nos Camarades étrangers.

Il faut que l'été prochain nous ayons deux ou même trois Maisons Familiales et nous le pourrons si vous le voulez. Nous pourrons alors envoyer de nombreux Camarades à la mer, à la campagne, à la montagne. D'autres projets sont à l'étude dont nous vous entretiendrons dans un prochain article. Pour cela, Camarades, il faut venir grossir nos rangs. Constituez des sections locales ou, en attendant, envoyez votre cotisation qui, pour 1950, est fixée à 200 francs par an. Peu de chose pour chacun mais qui, répété des centaines de fois, permettront ces réalisations. Notre compte chèque postal est PARIS 279.30. Merci.

Lucienne BRET,

Secrétaire Générale de « l'Aide aux Foyers »,

5, rue Lamartine, Paris.

- Femmes Socialistes -

RÉUNION DE LA COMMISSION FÉMININE NATIONALE

13 NOVEMBRE 1949

Présents : Hélène EPSTEIN, Madeleine BOUCHERON-TEXIER, Lucienne BRET, Juliette MENARD, Aimée LALLEMENT, Paule FLORET, Berthe FOUCHERE, Emma BLANC, Alice CARBANNE, Jeanne BRUNET, Mercèdès MOULIN, Marianne RAUZE, Madeleine BRAS.

Pour le Comité Directeur : Pierre COMMIN, Georges BRUTELLE, BOUTBIEN, LAGARDE.

Parlementaires : Gilberte BROSSOLETTE, Paule MALROUX.

Excusés : MALACRIDA, Paule SALA, Fernande EVERARD, Magdeleine MAHEO-GUITET, France ROCHE, Rachel LEMPEREUR, Germaine DEGROND, Emilienne MOREAU.

La séance est ouverte sous la présidnce de Pierre COMMIN.

Berthe FOUCHERE s'excuse du retard apporté à la convocation de la Commission féminine, retard dû à la récente crise ministérielle.

L'ordre du jour appelle l'élection du Bureau.

Secrétaire générale : deux candidatures : Berthe FOUCHERE, Lucienne BRET. Berthe FOUCHERE, 8 voix : élue; Lucienne BRET, 2 voix; bulletins blancs : 2.

Secrétaire administrative : candidature Madeleine BRAS : élue.

Bureau : 5 élues : Rachel LEMPEREUR, Victoire LAMPIN, Paule SALA, Jeanne BRUNET, Hélène EPSTEIN.

A l'ordre du jour : JOURNAL DE LA FEMME SOCIALISTE.

Trois parties étudiées attentivement : L'ADMINISTRATION - LA PRESENTATION - LA DIFFUSION.

Madeleine BRAS fait un compte rendu administratif du journal d'où il ressort les chiffres suivants:

Impression 9 numéros ..	225.000, »	
Clichés 9 numéros	23.799, »	
		248.799, »
Vente journaux et abonnements		122.906,50
Soit une dépense pour une année de .		125.892,50

Le chiffre des abonnements atteint au 1er novembre 1.835, dont 750 abonnements sont en retard.

Une discussion générale a lieu ensuite sur la présentation du journal; sur la proposition de COMMIN il est adopté de continuer la formule actuelle mais avec une page technique spécialement adressée aux militantes pour leur propagande.

Pour la diffusion du journal, un appel sera fait aux secrétaires fédéraux afin de faire connaître le journal et de faire vendre par les responsables féminines fédérales un minimum de 20 numéros dans leurs fédérations.

Avant de lever la séance du matin, BOUTBIEN communique qu'un projet de loi, présenté par LECOURT, qui doit renforcer les condamnations pour avortements, devrait être étudié de près par les femmes socialistes afin de prendre position contre.

La séance de l'après-midi est présidée par LAGARDE. Berthe FOUCHERE communique à la Commission Féminine les projets des Femmes Socialistes allemandes en vue de rencontres franco-allemandes à la frontière, dès Février prochain; ces rencontres auraient pour but d'étudier en commun les moyens de toucher les femmes en France et en Allemagne par une propagande de rapprochement.

LAGARDE fait ensuite un compte rendu du CONGRES DE LA PAIX ce qui permet de préciser l'importance de la Conférence Féminine qui eut lieu dans le cadre du Congrès et à laquelle les femmes socialistes ont collaboré largement : Rachel LEMPEREUR, Mireille OSMIN, Paule MALROUX y ont fait de très larges exposés de la position socialiste sur divers problèmes.

L'ordre du jour appelle le chapitre de la PROPAGANDE.

Berthe FOUCHERE propose, au nom du bureau, de faire éditer une brochure sur les travaux de la semaine d'études de Creil; il sera demandé aux fédérations de passer des commandes afin de délimiter le tirage.

Elle pense qu'il faurait éditer des tracts pour toucher les femmes notamment à la sortie des magasins et des usines. Cette proposition est renvoyée à la période pré-électorale.

Berthe FOUCHERE demande également que les secrétaires fédéraux envoient dans les sections les responsables féminines afin d'y faire des causeries en vue d'organiser la propagande féminine et les moyens d'attirer les femmes au Parti.

Elle demande que lors de l'établissement du programme pour les prochaines élections, il soit largement tenu compte des revendications et des aspirations des masses féminines, et notamment en ce qui concerne le logement et la sécurité sociale.

Pierre COMMIN intervient pour recommander aux femmes socialistes d'utiliser davantage la presse du Parti et notamment le *Populaire-Dimanche,* les Femmes Socialistes doivent également collaborer

par l'Agence de Presse du Parti aux 60 hebdo-fédéraux et à la nouvelle publication « LA DOCUMENTATION POLITIQUE ». Le *Bulletin Intérieur* doit également diffuser le travail des Femmes Socialistes largement.

Marianne RAUZE fait ensuite un compte rendu de l'activité des FEMMES UNIES.

Il est ensuite procédé à la formation des Commissions de travail : TRAVAIL FEMININ, COOPERATION, SANTE PUBLIQUE, JURIDIQUE, PEDAGOGIE ENFANTINE.



a) circulaire N° 406 — Paris, le 30 novembre 1949

Aux Secrétaires fédéraux, — Aux Responsables féminines fédérales

Mon cher Camarade,

La Commission féminine nationale qui s'est réunie le dimanche 13 Novembre a décidé d'intensifier la propagande parmi les femmes.

Elle recommande en conséquence aux Secrétaires fédéraux et à nos Responsables féminines fédérales de faire tout effort utile pour diffuser le journal de la « FEMME SOCIALISTE », qui est à la fois un organe de documentation et un instrument de lutte. Il resssort de nos calculs que si chaque fédération du Parti vendait chaque mois un minimum de **20 journaux**, soit à des adhérentes, soit à des sympathisantes ou femmes de militants, nous bouclerions aisément notre budget.

1° Voulez-vous alerter les sections de votre Fédération en vue de cette indispensable diffusion et nous communiquer, aussitôt que possible, le nom des secrétaires de section qui voudront bien nous aider. Nous leur adresserons directement les numéros à vendre et ils enverront régulièrement à notre compte chèque les sommes reçues.

2° Vous êtes au courant de la semaine internationale d'études qui eut lieu à Creil au mois de Juillet dernier, et au cours de laquelle ont été étudiés les problèmes de la Sécurité Sociale en Angleterre, de la politique de la famille en Suède, de la situation juridique de la femme dans le monde, de l'organisation dans le monde des femmes socialistes. Nous avons fait un résumé détaillé de ces travaux que nous publierons dans une brochure qui coûtera : 10 francs. Cette brochure fournira à nos camarades une documentation utile et précise sur quelques réalisations des démocraties socialistes et sera entre leurs mains un excellent instrument de propagande.

Afin de déterminer le tirage, nous vous serions reconnaissants de **nous faire une commande précise** avant la **fin de l'année.**

3° Nous conseillons à nos responsables féminines fédérales d'organiser une tournée de causeries dans les sections pour avoir l'occasion de s'adresser aux femmes et d'indiquer aux militants la nécessité d'attirer les femmes dans la sphère d'influence du Parti.

Vous voudrez bien, dans ce but, mettre à leur disposition les moyens de locomotion qui sont à la portée de votre fédération.

Enfin, nous vous rappelons de faire appel au concours d'une femme, soit de votre fédération, soit du centre, dans les réunions publiques ou les grandes réunions d'information que vous organiserez.

4° Nous vous informons, d'autre part, que nous sommes à votre disposition pour aller organiser dans votre fédération, à l'occasion des Congrès administratifs, la propagande féminine, à laquelle le Parti attache l'importance qu'elle mérite.

Nous vous prions de croire, cher camarade, à nos sentiments socialistes les plus cordiaux.

Berthe FOUCHERE : *Secrétaire Générale.* — Madeleine BRAS : *Secrétaire Administrative.*

Pierre COMMIN : *Secrétaire Général Adjoint.*

---

b) circulaire N° 407 — Paris, le 29 Novembre 1949

Aux Responsables féminines fédérales.

Ma chère Camarade,

La Commission féminine nationale a désigné, dans sa réunion du 13 Novembre, des responsables de commissions, qui ne travailleront efficacement que dans la mesure où elles trouveront le concours de camarades compétentes et actives.

Voici ces Commissions :

Travail Féminin : *responsable,* Berthe FOUCHERE.
Coopération : *responsable,* Madeleine BRAS.
Santé Publique : *respons.* Sara WEILL-RAYNAL.
Juridique : *responsable,* Betty BRUNSCHWICK.
Education enfantine : *respons.,* Juliette MENARD.

Voulez-vous nous écrire dans quelles Commissions il vous plairait de travailler, et pressentir, d'autre part, les camarades qui seraient susceptibles d'apporter à l'une d'elles leur collaboration.

Vous pourriez, d'autre part, constituer des commissions identiques au sein de votre commission féminine fédérale et nous adresser toutes les suggestions, propositions, informations que vous jugerez utiles.

Le travail que nous voulons mener à bien est un travail collectif et il a besoin du concours de toutes.

Croyez, ma chère camarade, à nos très cordiaux sentiments socialistes.

La Secrétaire Administrative : Madeleine BRAS. — *La Secrétaire Générale :* Berthe FOUCHERE.

Le Secrétaire Général Adjoint : Pierre COMMIN.

COMITÉ INTERNATIONAL DES FEMMES SOCIALISTES

Le Comité International des Femmes Socialistes s'est réuni 12, cité Malesherbes, la veille de la réunion du COMISCO, le 8 Décembre.

Etaient présentes : Marguerite KISSEL, Suisse, *Secrétaire internationale;* Léna LOPEZ, pour le Bénélux; Sonia BRANTING, Suède; Mary SUTHERLAND, Angleterre; Herta, GOTTHELF, Allemagne; Militza TOPALOVITH et Madeleine BRAS.

A l'ordre du jour :

Conférence Internationale annuelle;
Journée Internationale des Femmes pour 1950;
Semaine d'études internationale;
Organisation.

Il a été décidé que la Conférence Internationale des Femmes Socialistes aurait lieu la veille de la prochaine réunion du COMISCO à COPENHAGUE, en Juin 1950. L'ordre du jour est ainsi fixé :

Résultats des élections dans divers pays d'Europe;
Etude de la formation pédagogique et sociale de la jeune travailleuse;

Organisation.

La Journée Internationale des Femmes sera placée sous le signe de l'anniversaire des 40 années de lutte pour l'obtention des droits de la femme dans le monde.

Sur la question de la Semaine d'études les avis sont partagés, Léna LOPEZ pense, en effet, que les semaines d'études doivent être mixtes et non pas seulement réservées aux femmes, Mary SUTHERLAND pense au contraire que certains problèmes doivent être étudiés par les femmes et elle cite en exemple qu'à l'O. N. U. où les problèmes féminins sont discutés dans certaines commissions, il est indispensable que les femmes socialistes aient un point de vue différent de celui défendu par les femmes venant d'autres horizons.

Finalement la question de la semaine d'études sera résolue à la Conférence Internationale.

Pour l'organisation, des propositions concrètes seront faites au COMISCO par Marguerite KISSEL.

Le Comité International des Femmes décide d'adresser une lettre de sympathie à notre camarade BRACKE pour son dévouement, de toujours, à la cause féminine.

Au nom du Comité Directeur MALACRIDA est venu saluer cordialement le Comité International des Femmes.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉLUS SOCIALISTES

Au cours du Congrès Extraordinaire, que le Parti vient de tenir à Paris, une intervention particulièrement remarquée a été faite par MAZURIER, mandaté par la Fédération de Seine-et-Oise. Par son objet, elle était différente des exposés des autres orateurs et a notamment été appréciée des maires et conseillers généraux, nombreux parmi les congressistes.

C'est, en effet, la situation financière des collectivités locales qui préoccupe, à juste titre, le maire d'Arnouville. A quelques jours de l'année nouvelle, les municipalités n'ont pas encore d'indications sur les possibilités de leurs budgets 1950 et ignorent si la taxe locale, qui constitue l'une des principales ressources communales, sera reconduite ou transformée.

Lors du Conseil National de novembre, d'autres camarades avaient appelé l'attention des délégués sur l'importance des problèmes de l'administration locale dans la vie du pays. Plus qu'aucun autre groupement politique, le Parti Socialiste y est intéressé en raison du nombre considérable de mairies gérées par ses représentants.

C'est pourquoi la Fédération Nationale des Elus Socialistes a multiplié ses efforts depuis sa Conférence de Roubaix, en juillet dernier, dans les différents domaines où son activité pouvait s'exercer. Rappelons brièvement ses principaux travaux :

Sa Commission administrative a étudié et préparé divers textes de lois que son Président, Denis CORDONNIER, a déposé sur le Bureau de l'Assemblée et qui viendront en discussion au cours des prochaines semaines :

Tout d'abord, la proposition de réforme des finances locales, dont l'examen constituera l'une des tâches essentielles du Parlement dans sa session de janvier.

— la proposition de loi sur la revalorisation de l'indemnité des maires et adjoints, afin que l'administration municipale ne soit pas le privilège des favorisés de la fortune.

— la proposition de loi permettant aux maires de ne pas perdre leurs droits d'assurés sociaux, etc...

Nos élus ont été tenus au courant de l'état de ces travaux et propositions par l' « ELU socialiste », organe national de la Fédération, qui a repris depuis octobre sa périodicité mensuelle régulière avec une nouvelle présentation. Il semble nettement, d'après

les encouragements reçus de plusieurs régions, que nos cadres départementaux aient compris que ce n'était pas seulement un devoir, mais l'intérêt de nos élus d'être abonnés à ce journal. Si nous arrivons (cela dépend uniquement de la diligence de nos camarades) à franchir la passe toujours difficile que constitue le mois de janvier — période de renouvellement de la plupart des abonnements — notre « ELU » aura repris, avant peu, la première place parmi les publications municipales et retrouvé son tirage d'il y a deux ans.

Par ailleurs, nos camarades savent que la Conférence des Maires socialistes, tenue le 12 novembre à Puteaux avec le concours de Jules MOCH et SEGELLE, a été le signe du bon essor de la Fédération, non seulement par le nombre de participants, mais surtout par le fait qu'y étaient représentés des départements jusqu'ici indifférents à nos travaux.

Le Congrès de l'Association des Maires de France (22-24 novembre) a fait l'objet de trop d'articles de presse pour qu'il soit nécessaire d'y revenir longuement, d'autant que l' « ELU » de décembre y consacra une étude. Notre ami LE GALLO a été réélu secrétaire général et 16 autres Socialistes sont avec lui dans le Comité de Direction. Ce Congrès a permis de mettre à l'épreuve le fonctionnement de nos organismes d'élus municipaux et le résultat obtenu est un encouragement sérieux pour notre Fédération.

Nous abordons 1950 avec confiance. Cette année nouvelle doit voir la création d'Unions départementales d'élus socialistes là où il n'y en a pas encore, ainsi qu'un développement continu de notre journal. C'est le Parti tout entier qui bénéficiera d'un progrès de notre influence sur les plans locaux, et c'est pourquoi nous sommes persuadés que le concours des secrétaires fédéraux nous sera entièrement acquis dans ce combat.

Pour le Bureau National :
Roger MARZAUK.

« L'ELU Socialiste »
organe national des municipalité socialistes
Abonnement : **150 francs par an**
C. C. Postal 5290-09 — au nom de **A. THIL**
12, Rue Jules-Guesde, 12
MONTROUGE (Seine)

COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS

COMITE NATIONAL DES JEUNESSES SOCIALISTES

contre

CASTANDET Claudin

La Commission Nationale des Conflits, dans sa séance du 3 novembre 1949, a rendu la sentence suivante :

— Considérant que le Bureau National des J.S. a déposé une demande de contrôle contre le citoyen CASTANDET Claudin, ancien membre du Comité National des Jeunesses Socialistes (année 1947-1948).

— Considérant que CASTANDET ne répond plus aux lettres du Secrétariat des Jeunesses depuis février 1949, qu'il se désintéresse de sa défense.

— Considérant que les faits qui lui sont reprochés sont graves et doivent être sanctionnés.

Par ces motifs :

La Commission Nationale des Conflits prononce **l'exclusion du Parti du citoyen CASTANDET Claudin à la date du 5 mai 1949.**

La Commission Nationale des Conflits a également exclus les citoyens :

— **HOANG VAN CO** (Fédération de la Seine), à compter du 13 mars 1949, date de la demande de contrôle ;

— **MATTEI** (Fédération de la Marne), à compter du 17 mai 1945, date de la première sentence ;

— **BONNEAU** (Fédération de l'Aisne), à dater du 16 mai 1949.

Les sentences seront publiées in-extenso dans le prochain Bulletin.

Jeunesses Socialistes

Les Jeunesses Socialistes reprennent la publication de leur Bulletin de liaison et d'information : **« Jeune Militant ».**

Pour vivre, ce Bulletin a besoin de beaucoup d'abonnés car les frais d'impression sont élevés.

Les adultes se doivent d'aider leurs jeunes camarades autrement que par des promesses et des paroles d'encouragement.

Abonnez-vous ! Faites des abonnés autour de vous ! Offrez un abonnement au jeune de votre section susceptible de créer un groupe Jeunesses Socialistes.

Ainsi vous aurez, sans trop de peine, pensé et agi pour l'avenir du Parti.

« Jeune Militant »

Bulletin intérieur des J.S.

Abonnement pour 6 mois ..... **50. »**
— pour 12 mois ..... **100. »**

C.C.P. 5985-50
J.S., 12, Cité Malesherbes, Paris (9e)
ou mandat à MAUROY P. (même adresse).

LE CONGRÈS NATIONAL EXTRAORDINAIRE

VOTES et RESOLUTIONS

Le Congrès National Extraordinaire s'est tenu à Paris, Palais de la Mutualité, les 13 et 14 décembre 1949.

Sur 102 Fédérations que compte le Parti, 99 étaient représentées par des délégués régulièrement mandatés et porteurs de 2.944 mandats.

— Ordre du Jour du Congrès.

Dans sa séance du 2 novembre, le Comité Directeur avait ainsi fixé l'ordre du jour :

a) Programme d'action immédiate;

b) Modification du Protocole d'accord entre le Comité Directeur et le Groupe Parlementaire.

— Renvoi au Comité Directeur.

Une motion, concernant la fixation de l'ordre du jour des Congrès, a été renvoyée au Comité Directeur.

MOTION D'ORIENTATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Le texte suivant, rapporté par R. COUTANT, au nom de la majorité de la Commission des Résolutions, a été adopté par 1.933 mandats, contre 957 mandats à la motion de la minorité rapportée par TITEUX et 54 abstentions.

Le Parti Socaliste réaffirme que l'unique solution aux difficultés dans lesquelles se débattent le Monde et la France, réside dans l'édification d'une Société Socialiste qui, supprimant l'exploitation capitaliste et les oligarchies financières, est seule capable d'assurer au Peuple, dans la Liberté et le respect de la dignité humaine, le bien-être et la sécurité des travailleurs.

Si dès la Libération les Socialistes ont collaboré au Gouvernement avec l'assentiment général du Parti, cette participation était alors le prolongement sur le plan gouvernemental de la fraternité générale issue de la Résistance. Elle a été ensuite justifiée par la défense de la République menacée par les entreprises du Gaullisme et du Stalinisme.

Toutefois, à aucun moment, le Parti Socialiste n'a eu les moyens d'appliquer son véritable programme qui eût permis un redressement rapide et durable du Pays. Il a constaté trop souvent qu'il était, de tous les partis de la coalition gouvernementale, celui qui consentait à la cause commune les plus grands sacrifices.

Cependant, il a courageusement accepté de prendre de lourdes responsabilités au pouvoir, ayant conscience que cette attitude apportait aux travailleurs des avantages incontestables et que, dans une

large mesure, elle contribuait à sauvegarder leurs libertés essentielles.

Mais le Parti Socialiste reste persuadé que l'élimination définitive des dangers de dictature exige une action permanente contre la misère et l'injustice sociale.

Convaincu de cette réalité, il considère que le programme gouvernemental présenté par Jules MOCH, repris par M. Georges BIDAULT, trois fois approuvé par la majorité républicaine et qui ne comporte aucune exigence abusive, constitue la charte d'action immédiate du Gouvernement.

Le Parti Socialiste considère comme indispensables les mesures suivantes :

A. — Revalorisation rapide du pouvoir d'achat des travailleurs

1° *Vote rapide de la Loi permettant la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives avec procédure obligatoire de conciliation et possibilité d'arbitrage contractuel ne portant pas atteinte au droit de grève;*

2° *Fixation d'un salaire minimum garanti, établi d'après un budget type, assurant une vie décente aux travailleurs les plus défavorisés.*

Si la liberté des salaires ne devait pas être rendue immédiatement, le Parti Socialiste serait dans l'obligation de réclamer la transformation du versement exceptionnel de 3.000 francs en versements mensuels. Ces versements seraient octroyés à l'ensemble des salariés du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, ainsi qu'aux agents des Services Publics dont la rémunération est inférieure à 15.000 francs par mois et ce sans discrimination de zone.

B. — Lutte contre le chômage par le plein emploi, et sauvegarde du pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des campagnes

1° *Le budget de 1950 ne saurait présenter un caractère anti-social et anti-économique.*

A cet effet :

a) *l'équilibre du budget doit être réalisé par des mesures assurant une plus équitable répartition des charges, l'imposition des super-bénéfices et la lutte contre la fraude fiscale.*

Aucune charge fiscale nouvelle ne devra frapper les classes laborieuses.

b) *les crédits d'équipement et d'investissements industriels et agricoles prévus au budget de 1950 doivent être absolument maintenus. La fixation des objectifs et le contrôle de l'exécution devront être assurés par le Parlement.*

c) *des crédits suffisants doivent être accordés pour financer toutes les constructions scolaires pouvant être matériellement réalisées en 1950.*

2° *Vote d'une loi anti-trusts sanctionnant sévèrement les coalitions professionnelles. Ces dernières tendent à utiliser à leur profit la prétendue liberté économique, en vue d'exploiter tous les consommateurs par la pratique des prix élevés ou les restrictions de production génératrice de misère et de chômage.*

3° *La libération des échanges inter-européens doit être subordonnée à des textes législatifs ou réglementaires, assurant le plein emploi des travailleurs des villes et des campagnes par :*

a) *une politique active de lutte contre le chômage;*

b) *l'organisation de la production et de la distribution des produits agricoles, garantissant aux producteurs et aux consommateurs des prix normaux et stables, soustraits à toute spéculation.*

4° *Le Parti Socialiste, confirmant ses résolutions antérieures, n'admettra aucune atteinte aux principes des nationalisations et de la sécurité sociale et luttera pour l'amélioration du sort des anciens Combattants, anciens Prisonniers et Victimes de la guerre.*

C. — Union Française

Application Outre-Mer de mesures politiques, économiques et sociales (organisation des Assemblées représentatives, maintien des crédits d'investissements, code du travail, abrogation de toute réglementation à caractère racial, conforme aux principes constitutionnels de la 4e République).

Le Parti Socialiste déclare qu'il ne pourrait admettre qu'un gouvernement, comprenant en son sein des Socialistes, n'appliquât pas ce programme minimum.

En conséquence, le Congrès décide de mandater une délégation extradordinaire qui prendra d'urgence contact avec le Président du Conseil et lui demandera l'engagement que les réalisations conformes au programme ci-dessus interviendront dans le plus bref délai. Cette Délégation rendra compte de sa mission au Groupe Parlementaire et au Comité Directeur au plus tard au cours de la première semaine de janvier.

Si ces engagements sont obtenus, le Conseil National statutaire de Février 1950 établira le bilan des résultats et en tirera toutes conclusions utiles, notamment en ce qui concerne la participation ministérielle.

Si au contraire un refus était opposé à la Délégation extraordinaire, le Parti Socialiste reprendrait vis-à-vis du gouvernement sa pleine liberté d'action, et serait dans l'obligation de mettre fin à la participation ministérielle.

Le Parti Socaliste est conscient des conséquences possible d'une telle décision. Mais si celle-ci lui était imposée il ne craindrait pas l'arbitrage du Pays.

FONCTIONNAIRES

Le texte suivant a été adopté à mains levées.

Le Congrès National extraordinaire du Parti Socialiste, considérant que l'établissement des listes nominatives des fonctionnaires grévistes du 15 juin 1949 ne doit être en aucun cas une tentative de reconstitution du dossier secret — atteinte au droit syndical, mandate ses ministres pour qu'il n'en soit tenu compte qu'en vue de la retenue du salaire des jours de grèves.

L'INDOCHINE

Le texte suivant a été adopté à mains levées.

Le Parti socialiste S.F.I.O., fidèle à la politique qu'il a constamment affirmée dans ses congrès, et soucieux de voir établir le plus rapidement possible la paix en Indochine, lance à l'occasion de Noël, au début de la quatrième année d'une guerre fratricide, un appel solennel aux gouvernements français et vietnamien pour que soit acceptée une trêve, et demande que tous les efforts réciproques soient tentés pour que cette trêve se prolonge et aboutisse à une cessation définitive des hostilités.

L'ACTION LAIQUE

Le texte suivant a été adopté à mains levées.

Fidèle à ses déclarations antrieures relatives à la défense de la laïcité, expression juridique de la tolérance,

Le Congrès Socialiste, justement angoissé par la dramatique insuffisance de nos locaux scolaires, mandate le groupe à l'Assemblée Nationale pour qu'il obtienne l'inscription dans le budget de 1950 de la première tranche d'un « crédit de l'ordre de 80 milliards nécessaire en raison de l'augmentation de la population scolaire », ainsi que l'avait proposé Jules Moch dans sa déclaration d'investiture que l'actuel Chef du Gouvernement a reprise à son compte.

Il estime que, dès à présent, doivent être étudiées les conditions de l'instauration d'un service public de l'Enseignement à tous les degrés, destiné à assurer à toute la jeunesse française le maximum de possibilités dans l'ordre de la culture.

L'EUROPE

Le texte suivant a été adopté à mains levées.

Le Congrès, alerté contre les tentatives fractionnelles d'intégration économique de l'Europe excluant la Grande-Bretagne, tient à réaffirmer les principes essentiels contenus dans le manifeste pour l'Europe adopté à l'unanimité par le Congrès ordinaire de Juillet 1949.

Il affirme l'action menée sur le plan international, notamment à Strasbourg, par les délégués du Parti.

Et fait confiance au Comité Directeur, au Groupe Parlementaire et aux Représentants du Parti dans les Assises Internationales pour défendre avec vigilance les principes contenus dans ce manifeste considéré comme la charte d'action du Parti sur le plan européen.

RÉSULTAT DÉTAILLÉ DES VOTES ÉMIS PAR LES FÉDÉRATIONS

MOTION D'ORIENTATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Ont voté pour la Motion de la majorité :

Ain, 11; Alger, 7; Allier, 24; Basses-Alpes, 6; Alpes-Maritimes, 7; Ardèche, 7; Ardennes, 7; Aube, 18; Aveyron, 22; Bouches-du-Rhône, 115; Calvados, 6; Cantal, 7; Charente, 11; Charente-Maritime, 2; Cher, 10; Cochinchine, 2; Constantine, 2; Corrèze, 22; Corse, 10; Côte-d'Or, 24; Côtes-du-Nord, 30; Creuse, 20; Dordogne, 62; Doubs, 11; Drôme, 21; Eure-et-Loir, 10; Finistère, 21; Gard, 24; Haute-Garonne, 11; Gers, 19; Hérault, 65; Ille-et-Vilaine, 9; Indre, 24; Indre-et-Loire, 24; Isère, 10; Jura, 13; La Guadeloupe, 7; Landes, 57; Loir-et-Cher, 24; Loire, 11; Haute-Loire, 6; Loiret, 7; Lozère, 3; Madagascar, 3; Maine-et-Loire, 9; Maroc, 14; Mayenne, 5; Meurthe-et-Moselle, 23; Morbihan, 10; Moselle, 2; Nièvre, 22; Nord, 293; Oise, 12; Oran, 6; Orne, 1; Pas-de-Calais, 189; Puy-de-Dôme, 25; Basses-Pyrénées, 6; Hautes-Pyrénées, 16; Pyrénées-Orientales, 6; Bas-Rhin, 13; Haut-Rhin, 19; Territoire de Belfort, 3; Haute-Saône, 5; Saône-et-Loire, 18; Sarthe, 19; Seine, 28; Seine-Inférieure, 16; Seine-et-Marne, 4; Seine-et-Oise, 67; Sénégal, 20; Deux-Sèvres, 11; Somme, 31; Tarn, 34; Tarn-et-Garonne, 10; Tonkin, 2; Tunisie, 8; Var, 41; Vaucluse, 19; Vendée, 15; Vienne, 2; Haute-Vienne, 83; Yonne, 14.

Ont voté pour la Motion de la minorité :

Ain, 10; Aisne, 31; Alger, 10; Allier, 12; Basses-Alpes, 1; Alpes-Maritimes, 10; Ardèche, 4; Ardennes, 17; Aube, 1; Aude, 61; Bouches-du-Rhône, 8; Cantal, 4; Charente-Maritime, 30; Cher, 13; Constantine, 1; Corrèze, 4; Corse, 1; Côte-d'Or, 7; Côtes-du-Nord, 4; Dordogne, 9; Doubs, 10; Eure, 8; Eure-et-Loir, 4; Finistère, 18; Gard, 33; Haute-Garonne, 42; Gers, 6; Gironde, 52; Hérault, 9; Isère, 20; Jura, 5; La Guadeloupe, 2; Landes, 2; Loir-et-Cher, 2; Loire, 1; Haute-Loire, 2; Loire-Inférieure, 18; Loiret, 4; Lot, 9; Lot-et-Garonne, 10; Lozère, 1; Maine-et-Loire, 2; Manche, 9; Marne, 21; Haute-Marne, 7; Maroc, 5; Mayenne, 3; Meuse, 4; Morbihan, 1; Moselle, 5; Nièvre, 1; Oise, 13; Oran, 28; Orne, 5; Pas-de-Calais, 12; Puy-de-Dôme, 26; Basses-Pyrénées, 15; Pyrénées-Orientales, 25; Bas-Rhin, 2; Territoire de Belfort, 1; Rhône, 17; Haute-Saône, 1; Saône-et-Loire, 5; Sarthe, 7; Haute-Savoie, 9; Seine, 121; Seine-Inférieure, 6; Seine-et-Marne, 15; Sénégal, 40; Deux-Sèvres, 3; Somme, 17; Tarn-et-Garonne, 4; Var, 13; Vendée, 4; Vienne, 5; Vosges, 7; Yonne, 2.

Abstentions :

Hautes-Alpes, 8; Alpes-Maritimes, 1; Ariège, 34; Cher, 1; Dordogne, 1; Seine-et-Oise, 7; Somme, 2.

Absents :

Côte d'Ivoire, 2; Gabon Moyen Congo, 2; Savoie, 6.

RAPPORTS ENTRE LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE GROUPE PARLEMENTAIRE

Ont voté pour la Motion de la majorité :

Allier, 16; Alpes-Maritimes, 2; Ardèche, 2; Aube, 19; Aveyron, 22; Bouches-du-Rhône, 108; Calvados, 1; Cantal, 4; Charente-Maritime, 5; Cochinchine, 2; Constantine, 1; Corse, 10; Côte-d'Or, 20; Creuse, 20; Dordogne, 43; Doubs, 7; Finistère, 39; Gard, 8; Haute-Garonne, 16; Gers, 7; Hérault, 61; Indre, 24; Indre-et-Loire, 24; Isère, 14; Landes, 59; Loir-et-Cher, 26; Loire, 9; Haute-Loire, 6; Loire-Inférieure, 16; Loiret, 4; Lozère, 3; Maine-et-Loir, 11; Manche, 3; Marne, 1; Maroc, 13; Morbihan, 10; Nièvre, 22; Nord, 280; Oran, 18; Pas-de-Calais, 178; Puy-de-Dôme, 11; Basses-Pyrénées, 6; Hautes-Pyrénées, 1; Pyrénées-Orientales, 20; Haute-Saône, 4; Sarthe, 19; Seine, 6; Seine-Inférieure, 12; Sénégal, 50; Somme, 42; Tarn, 16; Tarn-et-Garonne, 12; Tonkin, 2; Tunisie, 8; Vaucluse, 19; Vendée, 12; Vienne, 2; Yonne, 13.

Ont voté pour la Motion de la minorité :

Ain, 21; Aisne, 31; Alger, 14; Allier, 20; Alpes-Maritimes, 6; Ardennes, 17; Ariège, 34; Aude, 61; Bouches-du-Rhône, 15; Calvados, 5; Charente, 11; Charente-Maritime, 27; Cher, 24; Constantine, 2; Corrèze, 26; Corse, 1; Côte-d'Or, 11; Dordogne, 29; Doubs, 14; Drôme, 21; Eure, 8; Eure-et-Loir, 14; Haute-Garonne, 37; Gers, 18; Gironde, 52; Hérault, 13; Ille-et-Vilaine, 9; Isère, 16; Jura, 18; Loire, 3;

Haute-Loire, 2; Loire-Inférieure, 2; Loiret, 7; Lot, 9; Lot-et-Garonne, 10; Lozère, 1; Manche, 6; Marne, 19; Haute-Marne, 7; Maroc, 6; Mayenne, 7; Meurthe-et-Moselle, 23; Meuse, 4; Morbihan, 1; Moselle, 7; Nièvre, 1; Nord, 13; Oise, 15; Oran, 16; Pas-de-Calais, 20; Puy-de-Dôme, 40; Basses-Pyrénées, 15; Hautes-Pyrénées, 12; Pyrénées-Orientales, 5; Rhône, 17; Haute-Saône, 2; Saône-et-Loire, 23; Sarthe, 7; Haute-Savoie, 9; Seine, 143; Seine-Inférieure, 10; Seine-et-Marne, 19; Seine-et-Oise, 74; Sénégal, 10; Deux-Sèvres, 14; Somme, 8; Tarn, 18; Tarn-et-Garonne, 2; Vendée, 1; Vienne, 5; Vosges, 7.

Abstentions :

Alger, 3; Alpes-Maritimes, 10; Ardèche, 9; Ardennes, 7; Cantal, 7; Côtes-du-Nord, 34; Gard, 49; Madagascar, 3; Marne, 1; Mayenne, 1; Oise, 10; Orne, 6; Pas-de-Calais, 3; Hautes-Pyrénées, 3; Pyrénées-Orientales, 6; Bas-Rhin, 15; Haut-Rhin, 19; Var, 54; Vendée, 6; Haute-Vienne, 83; Yonne, 3.

Absents :

Basses-Alpes, 7; Hautes-Alpes, 8; Côte-d'Ivoire, 2; Gabon Moyen-Congo, 2; La Guadeloupe, 9; Territoire de Belfort, 4; Savoie, 6.

AMENDEMENT LE BAIL

Ont voté pour :

Alpes-Maritimes, 2; Ardèche, 9; Ardennes, 7; Aube, 19; Cantal, 7; Charente-Maritime, 32; Corse, 1; Côte-d'Or, 31; Côtes-du-Nord, 34; Dordogne, 12; Drôme, 21; Haute-Garonne, 16; Gers, 5; Gironde, 52; Hérault, 44; Indre-et-Loire, 24; Landes, 59; Haute-Loire, 2; Lot, 9; Lot-et-Garonne, 10; Manche, 5; Maroc, 8; Mayenne, 1; Morbihan, 10; Oise, 15; Orne, 1; Pas-de-Calais, 3; Puy-de-Dôme, 51; Basses-Pyrénées, 21; Pyrénées-Orientales, 6; Haut-Rhin, 19; Rhône, 17; Haute-Savoie, 9; Seine, 149; Sénégal, 10; Somme, 41; Tarn, 16; Var, 54; Vaucluse, 19; Vendée, 6; Haute-Vienne, 83; Yonne, 3.

Ont voté contre :

Aisne, 31; Alger, 17; Allier, 36; Alpes-Maritimes, 16; Ardèche, 2; Ardennes, 17; Ariège, 34; Aude, 61; Aveyron, 22; Bouches-du-Rhône, 123; Calvados, 6; Cantal, 4; Charente, 11; Cher, 24; Constantine, 3; Corse, 10; Creuse, 20; Dordogne, 60; Eure, 8; Finistère, 39; Haut-Garonne, 37; Gers, 20; Hérault, 30; Ille-et-Vilaine, 9; Haute-Loire, 6; Loire-Inférieure, 18; Loiret, 11; Lozère, 4; Madagascar, 3; Maine-et-Loire, 11; Haute-Marne, 7; Maroc, 11; Mayenne, 7; Morbihan, 1; Oise, 10; Orne, 5; Pas-de-Calais, 198; Hautes-Pyrénées, 1; Pyrénées-Orientales, 25; Territoire de Belfort, 4; Haute-Saône, 6; Saône-et-Loire, 23; Sarthe, 26; Seine-Inférieure, 22; Seine-et-Marne, 19; Seine-et-Oise, 74; Sénégal, 50; Deux-Sèvres, 14; Somme, 9; Tarn, 18; Tarn-et-Garonne, 14; Tunisie, 8; Vendée, 13; Vienne, 7.

Abstentions :

Ain, 2; Cochinchine, 2; Corrèze, 26; Doubs, 21; Eure-et-Loir, 14; Gard, 57; Isère, 30; Jura, 18; Loir-et-Cher, 26; Manche, 4; Marne, 21; Meurthe-et-Moselle, 23; Meuse, 4; Moselle, 7; Nièvre, 23; Nord, 293; Oran, 34; Hautes-Pyrénées, 15; Bas-Rhin, 15; Tonkin, 2; Vosges, 7; Yonne, 13.

Absents :

Basses-Alpes, 7; Hautes-Alpes, 8; Côte-d'Ivoire, 2; Gabon Moyen-Congo, 2; Indre, 24; La Guadeloupe, 9; Loire, 12; Savoie, 6.

LES DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR

DU 9 NOVEMBRE 1949 AU 11 JANVIER 1950

●

REUNION DU 9 NOVEMBRE 1949

Président : V. PROVO

—:—:—:—

I. — Commission Economique du Parti.

Les camarades GUILLE, REBER, BORIS et CHENET sont désignés pour remplacer certains camarades, empêchés d'assister aux réunions de la Commission Economique.

D'autre part, le Secrétaire général, au nom du Comité Directeur, rappellera aux ministres la nécessité d'envoyer un représentant aux réunions de cette Commission.

II. — Projet de Loi sur les objecteurs de conscience.

Après échange de vues, le Comité Directeur estime que le rapport d'André PHILIP sur les objecteurs de conscience n'est pas en contradiction avec la doctrine affirmée jusqu'à ce jour, par le Parti, étant donné qu'il n'approuve pas l'objection de conscience, mais qu'il se borne à empêcher que les objecteurs soient traités comme des insoumis.

Il laisse le Groupe Parlementaire juge de l'opportunité du dépôt d'une proposition de loi sur la question.

Si le Groupe estimait qu'il y a opposition entre le projet et la doctrine du Parti, il conviendrait de faire trancher le problème par un Congrès.

III. — Salaires, reclassement des Fonctionnaires.

Le Comité Directeur décide que demain le Secrétaire Général, assisté des Ministres socialistes, fera une démarche auprès de BIDAULT, afin d'appeler son attention sur un certain nombre de points.

A l'issue de la rencontre, Guy MOLLET pourra faire un communiqué à la presse.

IV. — Congrès Extraordinaire.

1° *Date.*

Le Comité Directeur autorise le Secrétariat général à fixer le Congrès extraordinaire aux 13 et 14 décembre à la Mutualité.

2° *Ordre du jour.*

Après échange de vues, le Comité Directeur décide que la réforme électorale ne figurera pas à l'ordre du jour, mais que notre camarade JAQUET, rapporteur général, fera devant le Congrès, un exposé objectif sur les avantages et les inconvénients des différents modes de scrutin.

Les Fédérations en seront informées et pourront adresser à JAQUET toutes suggestions qu'elles estimeront utiles.

Le rapport de JAQUET sera publié après le Congrès et envoyé à toutes les Sections et Fédérations.

Le pouvoir de décision sera confié au premier Conseil National de 1950.

3° *Protocole d'accord.*

Après échange de vues, à l'unanimité moins 1 voix contre (BOUTBIEN) et 1 abstention (MARTET), il est décidé qu'au nom du Comité Directeur, le Secrétariat général adressera aux Fédérations un exposé des motifs et un commentaire de l'idée principale.

Les Sections et Fédérations seront informées qu'il ne s'agit que de propositions qui pourront faire l'objet d'amendements.

V. — Commission Permanente du Conseil de l'Europe. Compte rendu des Travaux.

Le Comité Directeur approuve la position prise par Guy MOLLET en ce qui concerne l'admission de l'Allemagne et de la Sarre.

REUNION DU 16 NOVEMBRE 1949

Président : LAMINE-GUEYE

—:—:—:—

I. — Secret des délibérations du Comité Directeur.

Le Comité Directeur confirme la nécessité de maintenir le secret de ses délibérations.

Aucun compte rendu ne saurait être publié.

II. — « Populaire » quotidien et hebdomadaire.

Le Comité Directeur autorise NAEGELEN à faire un nouveau et pressant appel aux camarades en faveur de la souscription et à leur annoncer que le nouveau quotidien paraîtra en mars si nous avons réuni les fonds nécessaires.

Il désigne, en outre, comme membres de la Commission chargée d'étudier les conditions de lancement d'un nouveau quotidien : BIDET, COMMIN, FERRAT, ROSENFELD, TEXCIER.

III. — Situation politique. Conventions collectives. Libre discussion des salaires.

Le Comité Directeur se prononce pour le dépôt d'urgence :

1° du décret;
2° des textes de réglementation;
3° de l'arrêté supprimant les maxima et minima de salaires.

IV. — Fonctionnaires - Reclassement.

Mandat est donné aux camarades de la Commission des Finances et au Groupe Parlementaire de s'opposer :
1° à toute discrimination des crédits destinés au reclassement;
2° à toute disposition qui ne soit pas conforme aux engagements pris.

REUNION DU 23 NOVEMBRE 1949

Président : TEXCIER

—:—:—:—

I. — Situation politique. Projet gouvernemental sur les Conventions collectives.

1° *Conventions collectives proprement dites.*
Le Comité Directeur fait confiance aux camarades de la Commission du Travail pour défendre son point de vue.

2° *Arbitrage obligatoire.*
Après échange de vues, le Comité Directeur se prononce contre tout arbitrage obligatoire.

II. — Grève du 25 Novembre.

Le communiqué ci-après, adopté à l'unanimité, sera adressé aux agences de presse et à la radio :
« Le Comité Directeur demande à tous les socialistes « de suivre les mots d'ordre de leur organisation syn- « dicale, afin d'assurer le succès de la grève revendi- « catrice du 25 novembre. »

III. — Problème Allemand.

Après échange de vues, il est décidé que Guy MOLLET et GRUMBACH recevront lundi les camarades du Labour qui se rendent en Allemagne pour discuter du problème avec le Comité Exécutif du S.P.D.

REUNION DU 30 NOVEMBRE 1949

Président : Marceau PIVERT

—:—:—:—

I. — S.P.D. cas Carlo SCHMIDT.

La position prise par le Secrétaire général du Parti à la tribune de l'Assemblée Européenne est confirmée.
Aussi longtemps que le S.P.D. n'aura pas fait connaître les résultats de l'enquête demandée, les membres de la S.F.I.O. ne siégeront pas dans quelque instance internationale que ce soit où CARLO SCHMIDT sera délégué.

II. — Répression en Grèce.

Le Comité Directeur adopte la proposition de la Commission des Affaires Internationales, demandant d'engager l'action nécessaire pour mettre un terme à la répression et suggérant qu'une démarche soit tentée auprès du Comité David Rousset pour que la campagne en cours n'ignore pas l'existence des camps de concentration grecs.

III. — Répression en Espagne.

La même action que pour la Grèce sera engagée.

IV. — Congrès d'unification des Partis Socialistes Italiens.

1° mandat est donné à A. PHILIP d'écrire à SARRAGAT à titre personnel;
2° sont désignés pour représenter le Parti : VERDIER et Frank ARNAL;
3° un message pour SARRAGAT sera demandé à Léon BLUM.

V. — Situation politique. Conventions collectives. Projet de budget.

Il est procédé à un échange de vues sur les discussions en cours.

REUNION DU 7 DECEMBRE 1949

Président : S. GRUMBACH

—:—:—:—

I. — Procès de « l'Illustration ».

Le Comité Directeur demande au Groupe Parlementaire :
1° d'envoyer une délégation auprès du Garde des Sceaux;
2° de déposer une interpellation.

II. — Congrès. Cartes d'auditeurs.

Le Comité Directeur adopte les propositions du Secrétariat Général.

III. — Situation politique.

Le Comité Directeur procède à un échange de vues sur la situation politique.

REUNION DU 21 DECEMBRE 1949

Président : A. FERRAT

—:—:—:—

I. — Congrès Italien.

Une commission composée de : VERDIER, ROSENFELD, BOUTBIEN, GRUMBACH et BRUTELLE, est

chargée de proposer au Comité Directeur l'attitude à prendre en vue du Congrès de NAPLES.

En raison de l'urgence, si le Comité Directeur n'a pu être réuni, la décision sera prise par le bureau du Parti.

II. — Situation politique.

Le Comité Directeur procède à un échange de vues sur la situation politique actuelle.

REUNION DU 23 DECEMBRE 1949

Président : TANGUY-PRIGENT

—:—:—:—

I. — Situation politique. 1er vote de confiance au Gouvernement BIDAULT.

Le Comité Directeur demande qu'un de nos camarades fasse, à la tribune, une déclaration dans laquelle il demandera, notamment au Président du Conseil, une réponse claire sur les crédits d'équipement et d'investissements, et indiquera que c'est en fonction de cette réponse que le groupe votera.

Lorsque BIDAULT aura répondu, les 46 se réuniront. Si nous avons une réponse négative ou par trop évasive, nous nous prononcerons contre la confiance.

Notre orateur précisera que le maintien du chiffre actuel, sans blocage, est une condition intangible à notre participation.

REUNION DU 29 DECEMBRE 1949

Président : G. JAQUET

—:—:—:—

I. — Fonctionnaires des Territoires d'Outre-Mer.

Le Comité Directeur donne mandat au Secrétaire Général du Parti pour saisir le Groupe Parlementaire de la protestation présentée par LAMINE-GUEYE.

II. — Fonctionnement de la délégation mixte.

Lorsqu'il s'agira d'un vote final, les membres du Groupe Parlementaire pourront assister à la réunion de la délégation mixte.

REUNION DU 2 JANVIER 1950

Président : O. ROSENFELD

—:—:—:—

Situation politique. 2e et 3e votes de confiance au Gouvernement BIDAULT.

Le Comité Directeur confirme son orientation précédente quant au vote du budget; à l'unanimité moins une abstention (Marceau PIVERT) il se prononce pour la confiance au Gouvernement.

Il n'y aura pas de délégation aujourd'hui avant la réunion des 46, sinon pour demander une date de rencontre à BIDAULT. Ce sont les ministres socialistes qui verront BIDAULT, eux-mêmes.

REUNION DU 11 JANVIER 1950

Président : A. PHILIP

—:—:—:—

I. — Date du Conseil National.

Le Conseil National est fixé, en principe, aux 25 et 26 février 1950.

II. — Situation politique.

Après échange de vues, le Comité Directeur :

1° A l'unanimité moins 1 voix contre (BOUTBIEN) et 7 abstentions (BIDET, PHILIP, JAQUET, DEPREUX, LAMINE-GUEYE, PIETTE et FERRAT), estime que la réponse à BIDAULT ne justifie pas la réunion de la délégation mixte;

2° A l'unanimité, moins 1 voix contre (BOUTBIEN), décide que le Conseil National aura à apprécier les résultats obtenus sauf sur un point : celui de la prime des 3.000 francs qui reste en suspens. Sur ce dernier point, mandat est donné au Secrétariat général d'organiser, le plus tôt possible, une rencontre entre le Secrétaire Général du Parti, les Ministres socialistes et le Président du Conseil.

3° A l'unanimité moins 1 abstention (BOUTBIEN), mandat est donné au Groupe Parlementaire de choisir la tactique la plus efficace pour obtenir l'urgence sur la proposition d'Augustin LAURENT, d'ailleurs susceptible d'être amendée.

III. — Indochine. - Accords du 8 Mars avec BAO-DAI.

Le Comité Directeur donne son approbation à la motion présentée par GORSE. Les groupes seront invités à la défendre. Si le gouvernement s'y opposait ou si l'Assemblée Nationale votait contre, il appartiendrait au Conseil National de février de dire si le Parti doit continuer sa participation au gouvernement.

IV. — Commission des affaires internationales du Parti. Désignation d'un responsable.

GRUMBACH est désigné en remplacement de ROSENFELD qui, en raison de ses lourdes charges, ne peut plus assumer cette responsabilité.

V. — Meeting sur l'Indonésie. Interdiction.

Mandat est donné au Secrétariat Général de se renseigner auprès de Jules MOCH.

L'ACTIVITE DE NOS ELUS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ETAT DES PRESENCES PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1949

—:—:—

Nombre de réunions tenues : 54

◆

ALLONNEAU Auguste	29	Présences —	8 Excuses.
ARCHIDICE Georges	19	Présences —	2 Excuses.
ARNAL Frank	28	Présences —	10 Excuses.
AUDEGUIL Fernand	16	Présences —	12 Excuses.
AUBAN Achille	20	Présences —	12 Excuses.
AUBRY Albert	26	Présences —	6 Excuses.
BADIOU Raymond	8	Présences —	20 Excuses.
BAURENS Alexandre	20	Présences —	5 Excuses.
GOURDON	19	Présences —	20 Excuses.
BECHE Emile	29	Présences —	6 Excuses.
BIANCHINI Jacques	35	Présences —	10 Excuses.
BINOT Jean	24	Présences —	8 Excuses.
BIONDI Jean	28	Présences —	26 Excuses.
BORRA Raoul	42	Présences —	8 Excuses.
BOUHEY Jean	36	Présences —	10 Excuses.
CAPDEVILLE Jean	15	Présences —	5 Excuses.
CARTIER Marcel	28	Présences —	12 Excuses.
CERCLIER Roger	26	Présences —	10 Excuses.
CHARLOT Jean	44	Présences —	4 Excuses.
CHAZE Gaston	3	Présences —	35 Excuses.
COFFIN Lucien	45	Présences —	4 Excuses.
CORDONNIER Denis	37	Présences —	10 Excuses.
DAGAIN Léon	30	Présences —	8 Excuses.
DAMAS Léon	5	Présences —	15 Excuses.
DAROU Marcel	42	Présences —	6 Excuses.
DAVID Marcel	33	Présences —	10 Excuses.
DEFFERRE Gaston	38	Présences —	6 Excuses.
DEGROND Germaine	29	Présences —	20 Excuses.
DEIXONNE Maurice	29	Présences —	22 Excuses.
DEPREUX Edouard	32	Présences —	6 Excuses.
DESSON Guy	48	Présences —	4 Excuses.
DOUTRELLOT Pierre	39	Présences —	8 Excuses.
DIALLO Yacine	37	Présences —	8 Excuses.
DRAVENY Lucien	44	Présences —	6 Excuses.
DURROUX Jean	38	Présences —	4 Excuses.
EVRARD Just	26	Présences —	4 Excuses.
FARAUD Roger	28	Présences —	6 Excuses.
FROMENT Edouard	7	Présences —	
GAZIER Albert	48	Présences —	4 Excuses.
GERNEZ Raymond	8	Présences —	2 Excuses.
CORSE Georges	30	Présences —	15 Excuses.
GOUIN Félix	22	Présences —	2 Excuses.
GOZARD Gilles	31	Présences —	10 Excuses.
GUESDON Raymond	49	Présences —	3 Excuses.
GUILLE Georges	21	Présences —	6 Excuses.
GUITTON Jean-Baptiste	33	Présences —	6 Excuses.
GUYON Raymond	42	Présences —	8 Excuses.
HENNEGUELLE Henri	36	Présences —	10 Excuses.
HUSSEL Lucien	24	Présences —	6 Excuses.
JAQUET Gérard	33	Présences —	10 Excuses.
JOUVE Géraud	34	Présences —	6 Excuses.
LACOSTE Robert	17	Présences —	37 Excuses.
LAMARQUE-CANDO Ch.	18	Présences —	10 Excuses.
LAMINE-GUEYE	14	Présences —	23 Excuses.
LAPIE Pierre-Olivier	7	Présences —	24 Excuses.
LAURENT Augustin	27	Présences —	15 Excuses.
LE BAIL Jean	15	Présences —	10 Excuses.
LE COUTALLER Jean	32	Présences —	12 Excuses.
LEENHARDT Francis	38	Présences —	8 Excuses.
LEJEUNE Max	36	Présences —	18 Excuses.
LEMPEREUR Rachel	46	Présences —	4 Excuses.
LE TROQUER André	28	Présences —	12 Excuses.
LEVINDREY Marcel	30	Présences —	9 Excuses.
LOUSTAU Kléber	27	Présences —	6 Excuses.
LUSSY Charles	42	Présences —	12 Excuses.
MABRUT Adrien	26	Présences —	4 Excuses.
MAURELLET Augustin	21	Présences —	10 Excuses.
MAYER Daniel	33	Présences —	15 Excuses.
MAZIER Antoine	35	Présences —	10 Excuses.
MAZUEZ Pierre	31	Présences —	10 Excuses.
METAYER Pierre	48	Présences —	2 Excuses.
MEUNIER Jean	34	Présences —	18 Excuses.
MINJOZ Jean	45	Présences —	9 Excuses.
MOCH Jules	28	Présences —	26 Excuses.
MOLLET Guy	31	Présences —	23 Excuses.
NAEGELEN Marcel-Edmond		—	54 Excuses.
NININE Jules	18	Présences —	20 Excuses.
NOGUERES Louis	27	Présences —	10 Excuses.
PHILIP André	13	Présences —	29 Excuses.
PINEAU Christian	34	Présences —	20 Excuses.
POIROT Maurice	21	Présences —	10 Excuses.
POULAIN Abel	13	Présences —	10 Excuses.
RABIER Maurice	9	Présences —	10 Excuses.
RAMADIER Paul	13	Présences —	30 Excuses.
REEB Eugène	10	Présences —	25 Excuses.
REGAUDIE René	16	Présences —	20 Excuses.
RICOU Georges	11	Présences —	20 Excuses.
RINCENT Germain	33	Présences —	10 Excuses.
SCHMITT René	42	Présences —	8 Excuses.
SEGELLE Pierre	23	Présences —	23 Excuses.
SILVANDRE Jean	47	Présences —	3 Excuses.
SION Paul	27	Présences —	18 Excuses.
FILY DABO SISSOKO	35	Présences —	8 Excuses.
TANGUY-PRIGENT	46	Présences —	4 Excuses.
THOMAS Eugène	20	Présences —	34 Excuses.
VALENTINO Paul	25	Présences —	16 Excuses.
VEE Gérard	37	Présences —	8 Excuses.
VERY Emmanuel	10	Présences —	17 Excuses.
WAGNER Jean	38	Présences —	8 Excuses.

Coll. Fondation Jean-Jaurès

Imp. F. BEROUD,
25, rue Michel-le-Comte, Paris-3e

Le Gérant : Guy MOLLET